

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DÉCLARATION DE PROJET URBAIN DURABLE DU SECTEUR DIT « SABLIERE »

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'IGNY



Enquête publique du lundi 27 juillet 2023 au vendredi 25 aout 2023 inclus

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le commissaire enquêteur
Yves Maënhaut**

septembre 2023

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** L'arrêté N°2022-368 du maire du 1^{er} février 2022 la déclaration de projet
- Annexe 2** Ordonnance du 30 mai 2023 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3** Arrêté N° 2023-341 de Monsieur l'adjoint délégué à la transition écologique et à l'urbanisme en date du 30 juin 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique à la déclaration de projet du secteur dit « Sablière » emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'IGNY.
- Annexe 4** Copie des publications effectuées dans les journaux
- 4-1 - Extrait du journal « Le Parisien 91 » du 6 juillet 2023
 - 4-2 - Extrait du journal « Le républicain » du 6 juillet 2023
 - 4-3 - Extrait du journal « Le Parisien 91 » du 27 juillet 2023
 - 4-4 - Extrait du journal « Le républicain » du 27 juillet 2023
- Annexe 5** Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 6** Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** Registre d'enquête
- Annexe 8** Dossier d'enquête



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.....	5
1.1. OBJET DE L'ENQUETE.....	6
1.2. CADRE JURIDIQUE.....	6
1.3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
1.4. MODALITE DE L'ENQUETE.....	6
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	9
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	10
2.2. RENCONTRE AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.....	10
2.3. VISITE DES LIEUX.....	11
2.4. PERMANENCES.....	11
2.5. CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS.....	11
2.6. RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES.....	11
2.7. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	12
2.8. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE.....	12
2.8.1. Documents généraux.....	12
2.8.2. Dossier d'enquête.....	13
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	15
3.1. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	16
3.2. MEMOIRE EN REPONSE.....	16
3.3. REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS.....	16
3.4. ETUDE DES OBSERVATIONS.....	16
3.4.1. Synthèse des observations orales ou écrites.....	16
3.4.2. Analyse détaillée des observations écrites.....	17
3.4.3. Analyse détaillée des courriers déposés.....	24
3.4.4. Analyse détaillée des mails déposés.....	24
3.4.5. Questions du commissaire enquêteur.....	24
4. APPRÉCIATION DU PROJET DIT SABLIERE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'IGNY.....	27
4.1. PREAMBULE.....	28
4.2. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	28
4.2.1. Généralités.....	28
4.2.2. Justification de la procédure.....	28
4.3. PRESENTATION DU PROJET.....	28
4.4. APPRECIATION DU PROJET.....	29
4.4.1. Etat actuel.....	29
4.4.2. Projet d'aménagement.....	30
4.4.3. L'intérêt général.....	30
4.4.4. La concertation.....	31
4.4.4.1. Organisation de la concertation.....	31
4.4.4.2. Modalités de la concertation.....	32
4.4.4.3. Synthèse des observations.....	32
4.4.4.4. Conclusion et bilan de la concertation.....	32
4.5. CONSULTATION DES SERVICES CONCERNES PAR LE PROJET.....	32
4.5.1. La Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	32
4.5.2. Réunion d'examen conjoint.....	33

5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A LA DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'IGNY.....35

5.1.	PRESENTATION DU PROJET.....	36
5.2.	OBJET DE L'ENQUETE.....	36
5.3.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	37
5.3.1.	<i>Sur la forme et la procédure</i>	37
5.3.2.	<i>Sur le fond</i>	38



1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

L'arrêté municipal porte sur l'organisation d'une consultation du public pour une enquête publique relative ayant pour objet une déclaration de emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet urbain durable du secteur dit la Sablière sur le territoire de la commune d'Igny en Essonne.

1.1. *Objet de l'enquête*

La présente enquête publique fait suite à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Igny avec le projet du secteur dit la Sablière suite à l'arrêté N°2022-368 du maire du 1^{er} février 2022. (**Annexe 1**)

1.2. *Cadre juridique*

Le cadre juridique de la présente enquête publique unique est défini par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement en ce qui concerne l'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU est conduite selon les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-19 et suivants, et ses articles R 153-8 et suivants.

L'enquête publique est définie par le code de l'environnement, en ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté n°2023-341 pris par Monsieur Moison maire adjoint délégué à la transition écologique et à l'urbanisme d'Igny en date du 30 juin 2023.

1.3. *Désignation du commissaire enquêteur.*

Par ordonnance du 30 mai 2023, Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Garcia en qualité de suppléant pour cette enquête unique domiciliée en Mairie d'Igny.

Ce document figure en **Annexe 2**.

1.4. *Modalité de l'enquête*

Monsieur le maire a publié le 30 juin 2023 un arrêté municipal N° 2023-341 portant ouverture d'une consultation du public dans le cadre d'une enquête publique au projet urbain durable du secteur dit « Sablière » emportant la mise en compatibilité du PLU de sa commune.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 25 aout 2023 17h00, pour une durée de 33 jours consécutifs,
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
25 juillet 2023	mardi	Mairie d'Igny	9h00 à 12h00
28 juillet 2023	vendredi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00
22 aout 2023	mardi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00
25 aout 2023	vendredi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur le site internet des services de la mairie : <https://www.ignys.fr>

Les observations, propositions du public pourront être soit :

* déposées dans le registre papier ouvert à cet effet, dans la mairie aux heures d'ouverture habituelles et lors des permanences du commissaire enquêteur ;

* reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur lors des permanences

* adressées par courrier au commissaire enquêteur adressé et envoyé en mairie d'Igny, siège de l'enquête,

* par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquesablriere@ignys.fr,

* Les informations peuvent être demandées au service urbanisme depuis l'adresse courriel : urbanisme@ignys.fr

- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie et sera consultable, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- * L'avis sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
- * Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- * Le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.
- * Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à la mairie d'Igny.
- * Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur le site internet de la commune <https://www.igny.fr>

L'arrêté de Monsieur le Maire figure en **Annexe 3**.



2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés le 6 juillet 2023 dans les journaux suivants :

- * « Le Parisien » Edition 91 ».
- * « Le Républicain »,

Ces mêmes publications ont été répétées le 27 juillet 2023 dans les mêmes journaux :

- * « Le Parisien » Edition 91 ».
- * « Le Républicain »,

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (**Annexes 4-1 à 4-4**).

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place dès le 7 juillet 2023 soit dans les délais qui sont 15 jours avant le début de celle-ci sur des panneaux administratifs de commune.

L'information était sur le site internet de la mairie.

Des affiches ont été mises dans les panneaux d'information de la mairie.

Toutes ces affiches ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête.

Ainsi, je peux attester que la mairie a respecté les conditions réglementaires, en matière de publicité de l'enquête, relatives à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, à ce que chaque Ignysoise et Ignysois, habitant de la commune soit tenu au courant de la tenue de l'enquête dans les meilleures conditions.

2.2. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 19 juin 2023, j'ai été reçu au service urbanisme de la mairie d'Igny par Madame Pain, chargée d'urbanisme en présence de M Garcia, commissaire enquêteur suppléant, qui nous a présenté et expliqué l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique.

La municipalité d'Igny m'a indiqué que le dossier et le registre papier seraient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, que je pourrais tenir les 4 permanences dans la salle du conseil.

2.3. Visite des lieux.

Le 19 juin 2023, à l'issue de la réunion d'information, je me suis rendu sur les lieux du projet. J'ai renouvelé cette visite à l'issu de ma dernière permanence. Ces visites m'ont permis de mieux comprendre l'objet de l'enquête publique et me rendre compte de l'environnement.

2.4. Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'Arrêté de Monsieur le maire, à savoir :

Date	Jour	Lieu	Heure	Evénement
25 juillet 2023	mardi	Mairie d'Igny	9h00 à 12h00	RAS
28 juillet 2023	vendredi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00	RAS, 2 personnes
22 aout 2023	mardi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00	RAS
25 aout 2023	vendredi	Mairie d'Igny	14h00 à 17h00	RAS, 1 personne

2.5. Consultation du dossier, accès aux documents.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, tout au long de l'enquête à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

Le personnel d'accueil était au courant de l'enquête publique.

Le public pouvait donc sur place consulter le dossier et apporter ses observations sur le registre papier en mairie ou sur le registre dématérialisé (boite mail).

2.6. Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le vendredi 25 aout 2023 à 17h00 à la fermeture de la mairie.

J'ai récupéré le registre déposé dès le début de l'enquête à la mairie. Il sera

joint au présent rapport où il figure en tant qu'**Annexe 7**.

Le registre d'enquête sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Igny a recueilli onze (11) observations.

Aucun courrier relatif au projet urbain durable du secteur dit Sablière et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations déposées par voie électronique, sur la boîte mail durant les 33 jours de l'enquête publique ont été agrafées sur le registre papier.

2.7. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'Arrêté municipal du 30 juin 2023, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

2.8. Examen du dossier d'enquête

2.8.1. Documents généraux,

Les documents s'appliquant à l'enquête ouvrent le dossier :

- Une copie de l'Arrêté municipal de Monsieur le maire d'Igny N°2023-341 du 30 juin 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête. (**Annexe 3**),
- Une copie des publications effectuées dans les journaux.

2.8.2. Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête

Le projet urbain durable du secteur dit « Sablière » et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Igny qui a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués, il comprend:

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. (Cf. **Annexe 7**),
- Un dossier d'enquête (Cf. **Annexe 8**) portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la commune d'Igny composé de :
 - Le courrier de saisine à la MRAe,
 - L'Arrêté N°2022-368 prescrivant la procédure de déclaration de projet Sablière,
 - La demande d'examen au cas par cas,
 - Un rapport de présentation du projet, sa description, sa localisation, les intentions d'aménagement, la programmation, l'intérêt du projet, intérêt général, la prise en compte des documents supra communaux (SDRIF, SRCE, PLH), les dispositions du PLU ajustés (plan de zonage, règlement),
 - Le zonage avant et après,
 - Le plan de zonage actuel,
 - Le règlement modifié de la zone UI,
 - Le règlement du PLU actuel,
 - La délibération du bilan de concertation,
 - L'arrêté N°2023-341 de l'enquête publique,
 - L'étude environnement,
 - L'avis de l'ARS,
 - Le PV de la réunion d'examen conjoint,
 - La décision délibérée de la MRAe DKIF 2022-037 du 7/4/2022,
 - L'avis délibéré de la MRAe APPIF 2023-036 du 11/5/2023,
 - Le Mémoire en réponse de juin 2023 de la ville d'Igny à l'autorité environnementale n°2023-036 du 11/5/2023,
 - L'élaboration du plan Vélo,
 - Le plan du réseau bus et navettes de Paris Saclay.

Ainsi, la totalité du dossier fourni semble conforme aux exigences de la réglementation pour la déclaration de projet de cette opération valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Igny.



3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête s'est terminée le vendredi 25 aout 2023 à 17:00 heures.

Le registre déposé en mairie d'Igny a été récupéré par le commissaire enquêteur qui l'a clos. Ce registre comporte onze (11) observations.

La mairie d'Igny, siège de l'enquête, n'a pas reçu de courrier concernant l'enquête.

Les courriers électroniques (mail) parvenus sur l'adresse dédiée ont été déposés dans le registre papier.

3.1. Procès-Verbal de synthèse

Après avoir récupéré, le 25 aout 2023, le registre d'enquête, j'ai communiqué à Madame Pain du service urbanisme de la commune, un Procès-Verbal de synthèse (**Annexe 5**) dans lequel je rappelle que 11 observations ont été déposées sur le registre papier concernant l'enquête du projet dit Sablière emportant la mise en compatibilité du PLU et que je posais 5 questions et en leur demandant de me fournir un mémoire en réponse.

3.2. Mémoire en réponse

Le 14 septembre 2023 (**Annexe 6**), j'ai reçu par mail le mémoire en réponse comportant les réponses formulées respectivement par la commune aux questions du procès-verbal de synthèse.

3.3. Remarque générale sur les observations

Malgré la tenue des 4 permanences le matin ou l'après-midi même jusqu'à 17h00 ainsi que le samedi, cette enquête n'a pas mobilisé la population, seules 3 personnes sont venues, lors des 4 permanences, rencontrer le commissaire enquêteur.

3.4. Etude des observations

3.4.1. Synthèse des observations orales ou écrites

D'une manière générale, rien ne remet en cause le choix de la commune d'Igny, très bien expliqué dans le dossier d'enquête.

3.4.2. Analyse détaillée des observations écrites

Un seul registre a été utilisé pour l'enquête présentée par la mairie sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Les observations ont été transmises dans le PV de synthèse et la réponse a été apportée dans le mémoire en réponse du 12 septembre 2023.

Observation N° 1 : elle émane du préfet de l'Essonne qui écrit :

« Tout d'abord, afin d'intégrer pleinement ce projet à la dynamique communale, il est important qu'il soit présenté comme maillon d'une réflexion globale de redynamisation de la zone d'activité, comme cela a pu être dit lors de la réunion d'examen conjoint. Il s'agira donc d'exposer au sein du dossier les liens entre cette friche isolée, et un véritable projet d'aménagement qualitatifs, à une échelle plus globale, justifications qui font défauts au dossier actuel.

Pour cela, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de projet apparaît nécessaire, afin de définir plus précisément certains éléments architecturaux, paysagers et programmatifs de la future opération.

De plus, cette OAP permettrait de traiter les enjeux de nuisances sonores et pollution de l'air liés à la proximité de la route départementale (RD) 444. Ces enjeux doivent être mieux pris en compte dans le projet et appuyés d'études précises assurant une bonne qualité de vie aux futurs habitants.

Enfin, la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un accès, directement liée à la bretelle de la RD 444 pose question. Il conviendrait que le dossier de déclaration de projet contienne formellement l'accord du gestionnaire de la voirie. Le futur trafic généré par ce nouvel accès, sa nécessité et l'impact sur les nouveaux habitants doivent être examinés dans le dossier. En fonction de ces éléments, l'emplacement réservé pourra utilement être remplacé par un accès désigné dans l'OAP. »

Commentaires et avis de la mairie :

En premier lieu, en ce qui concerne l'absence d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le projet Sablière, la commune rappelle que ce type de dispositif est utilisé à l'échelle d'un secteur géographique. Dans le cas d'espèce, le projet concerne une parcelle unique. Par ailleurs, et à titre de comparaison, la Ville dispose déjà de quatre dispositifs similaires :

- OAP secteur des Ruchères
- OAP centre-bourg
- OAP site Saint-Nicolas

- OAP secteur Joliot Curie

La particularité de ces 4 orientations réside en une mixité des fonctions : équipements collectifs et habitat. Elles servent à mettre en œuvre, une argumentation et des dispositions qui ne sauraient trouver leur place dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il me paraît évident, comme le précise la commune, qu'une OAP n'est pas nécessaire lors que le projet ne concerne qu'une parcelle.

Observations N°2, elle émane de l'Association de défense et de protection du quartier Joliot Curie qui écrit :

*« Choqué pour la période d'enquête, remarque sur les dates d'enquête, erreur de texte dans le rapport de présentation
Etonnement sur le manque d'observation lors de la concertation
Question sur le manque de mixité de logements sociaux
Evocation des nuisances possibles
Eloignement du centre-ville, des écoles, des gymnases et des services publics en général. Projet excentré qui paraît perdre le lien avec la commune. Une ghettoïsation dissimulée à la marge de la commune
Manque d'informations sur les commerces envisagés
30% de la superficie du projet dont seulement 15% en pleine terre.
Question sur le stationnement »*

Observations N°3, elle émane du Mme Rab..... qui écrit :

« il est déplorable qu'une telle enquête ait lieu au milieu de l'été. Aucune affiche visible et accessible dans les lieux publics. Tout est fait en catimini dans cette commune »

Observations N°4, elle émane du Mme Raynal qui écrit :

« la réalisation d'un tel projet peut-elle permettre la réduction du nombre de logements sur Joliot Curie ?

Qu'en est-il de la voirie ?

Observations N°5, elle émane du Mme Champagne de DEA Développement économique Agglomération Paris Saclay qui a déposé un dossier :

« ce dossier concerne l'intérêt de maintenir la bretelle d'accès au parc d'activité d'Igny validée et sa réalisation a été rattachée au projet de requalification du ring du pileu »

Appréciation du commissaire enquêteur :

Voir mon appréciation à ma question N° 1

Observations N°6, elle émane du Mme Rémy-Marais qui écrit :

« remarque sur la période d'enquête, la concertation, la mixité des logements sociaux, les nuisances, projet excentré sans lien avec la commune, problèmes de circulation dans le quartier, les commerces, la circulation

Des commentaires sur les articles du règlement

je suis tout à fait contre un tel projet

Observations N°7, elle émane l'Association de défense et de protection du quartier Joliot Curie qui écrit :

Observation en complément de l'observation N°2

« 1-Choqué pour la période d'enquête,

2-remarque sur les dates d'enquête,

3-erreur de texte dans le rapport de présentation

4-la concertation : Etonnement sur le manque d'observation lors de la concertation

5- opération de la Sablière : rappel autre enquête du quartier Joliot Curie,

Question sur le manque de mixité de logements sociaux, Eloignement du centre-ville, des écoles, des gymnases et des services publics en général. Projet excentré qui paraît perdre le lien avec la commune. Une ghettoïsation dissimulée à la marge de la commune

5-les nuisances : Evocation des nuisances possibles

- Sonores (RD444, sortie de parking, mur anti bruit demandé

- Atmosphériques

- Champs magnétiques (lignes RTE)

- Bretelle de sortie RD444

6-circulation et stationnement (accès sorties, stationnement vélos voitures)

7- règlement PLU : les modifications apportées

8- commentaires sur le mémoire en réponse à la MRAe »

Observations N°8, elle émane du M Billard, reçue, par mail, qui écrit :

« Ce projet privé est une très bonne nouvelle pour ce quartier « qui se cherche » depuis longtemps. En effet, il faut, selon moi, appréhender ce projet dans une logique spatiale. Le quartier du Pileu a une identité forte et se trouve à cheval sur les communes de Massy, Palaiseau et Igny.

En ce sens, cette nouvelle résidence sera particulièrement bien placée au regard des réseaux de transports (lignes de bus et proximité de la gare de Massy). J'ajoute que la perspective d'une nouvelle gare au Pileu (presque en face de cette nouvelle résidence) vient conforter le caractère résidentiel du quartier.

La présence de plusieurs commerces (supermarché, boulangerie, bar-tabac en haut de la rue de la vieille vigne) est un atout. Les établissements scolaires se trouvent à 500m environ et le futur collège qui va ouvrir ses portes l'année prochaine également.

Enfin, cette résidence viendra renforcer l'aspect centre de vie du quartier, avec les résidences se trouvant au carrefour, en face, côté Massy.

D'une manière plus globale, cette résidence donnera une nouvelle image à cette entrée d'Igny, particulièrement « zone » et peu valorisée.

Il semble d'ailleurs qu'avec le temps, le secteur zone d'activité semble s'orienter vers un secteur mixte : activités de services et logements. D'ailleurs, le fait que la parcelle sur laquelle se trouvera cette résidence en est le bon exemple. Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'activité de logistique.

Cela signifie aussi que la création de la bretelle d'accès à Igny n'est pas un problème. Elle servira essentiellement à Igny pour des véhicules légers. Le nombre de camions ne devrait pas être très important compte tenu du nombre d'entreprises industrielles. Ils se feront en journée et donc pas au moment où les habitants sont chez eux. Toutefois, en cas de volume trop important, la ville pourra réglementer l'accès avec horaires spécifiques compatibles avec la vie résidentielle.

Enfin, les améliorations très notables depuis quelques mois sur la RD 444 rendent cette voie parfaitement compatible avec la proximité d'habitations. Je peux en attester, habitant aux Sablons, quartier en surplomb de cette voie.

Il faudra en revanche être vigilant sur deux aspects.

La résidence étant constituée de logements sociaux, il faudrait que le rendu architectural soit exemplaire et très qualitatif. Il faudrait aussi veiller à ce que la catégorie des logements soit correctement équilibrée. Autrement dit, il faudrait veiller à ce que plusieurs types de familles puissent accéder à cette résidence avec des revenus différents. La mixité sociale est un élément important.

Enfin, un ou deux commerces sont prévus au RDC de la résidence. Il serait judicieux qu'il s'agisse de commerces complémentaires à ceux existants dans le secteur. »

Observations N°9, elle émane du M Marais qui écrit :

« un commentaire préliminaire sur la date d'enquête publique

*Des commentaires généraux sur le projet Chemin de la Sablière : rappel du projet Joliot Curie, proximité de la RD444 nuisances sonores, proximité ligne RTE
Concertation avec les villes voisines !!!*

La circulation

Des remarques sur les modifications du règlement du PLU (surface, hauteur, alignement. »

Observations N°10, elle émane du M de Monte, reçue par mail, qui écrit :

« Je vous remercie de mettre en place cette enquête publique permettant aux habitants qui le souhaitent de donner leur avis.

Je veux d'abord indiquer, en tant que père, la nécessité de permettre aux jeunes et notamment aux jeunes actifs de pouvoir se loger à Igny. Il faut arrêter l'égoïsme en refusant la construction de logements sociaux lorsqu'on est bien installé dans un pavillon à l'orée de la retraite !

Igny a vu ses prix de l'immobilier exploser en 10 ans avec le développement du Plateau de Saclay et un regain d'attractivité dans une ville qui a changé en bien. Le résultat logique est que de nombreuses familles cherchent à s'y installer.

Il y a donc urgence à permettre aux habitants qui le souhaitent de pouvoir se loger et rester sur Igny.

L'emplacement apparaît compatible avec les infrastructures publiques à proximité.

La future résidence se trouve sur une ligne régulière de bus desservant tant la gare de Massy que le pôle de Joliot Curie (écoles, commerces et maison médicale). Le site du projet se trouve à moins de 10 mn à pied de ces infrastructures.

La mise en place d'un revêtement absorbant le bruit sur la RD 444 tout comme un radar automatique rend cet aménagement parfaitement compatible avec son environnement.

Enfin le caractère urbain du site, à proximité immédiate du quartier résidentiel du Pileu, dans son prolongement apparaît évident.

Il faudra cependant veiller à ce que la typologie des logements sociaux permette une mixité des CSP. Je connais bien le sujet pour pouvoir m'exprimer d'une manière plus précise.

Pour éviter l'effet de « cité » avec peu de risque compte tenu de nombre de logements affiché, il est indispensable que la politique de peuplement du bailleur social soit pragmatique et responsable. Il faut un ménage subtil de catégorie (PLUS, PLAI, PLI) afin que cette résidence puisse voir évoluer des familles avec des revenus différents.

C'est la condition pour que cette résidence vive correctement dans un environnement et un quartier à dominante résidentielle. »

Observations N°11, elle émane du M ou Mme Clalrey qui écrit :

« avis défavorable pour ce projet qui va densifier une région déjà saturée
Avis défavorable à la bétonisation des sols »

Commentaires et avis de la mairie sur la majeure partie des observations :

La commune tient à réaffirmer son respect stricte et total de la procédure de publicité pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU –Projet Sablière qui s’est faite conformément aux Codes de l’environnement et de l’urbanisme. A ce titre, il y a eu :

- 4 publications dans 2 journaux départementaux : le Parisien et le Républicain 15 jours avant le début de l’enquête publique le 6 juillet 2023 et dans les 8 jours premiers jours de l’enquête publique soit le, 27 juillet 2023.
- Une publicité a également été faite par le biais d’un affichage dans tous les panneaux administratifs de la ville sur un papier jaune couleur A3, ainsi que sur les 2 portes d’entrée de l’hôtel de ville et à l’emplacement où se trouvaient le registre et le dossier d’enquête publique
- Une publication a aussi été réalisée dans le Igny Mag d’été.
- L’annonce de l’enquête apparaissait dès la page d’accueil du site de la ville.

En ce qui concerne le choix des dates, il a été dicté par des contraintes de calendrier. En effet, cela fait maintenant plusieurs années qu’Igny est soumis à des sanctions administratives et financières pour non-respect du quota de logements sociaux conformément à la loi relative à solidarité et au renouvellement urbains (SRU), plus particulièrement son article 55.

Le but poursuivi par la ville est de sortir au plus vite de ce constat de carence afin de ne plus être grevé d’une partie d’un budget de moins en moins conséquent et donc toujours plus complexe à gérer pour les communes.

Toutefois, soucieux que tous les habitants puissent avoir le même niveau d’information chaque semaine le registre papier présent en mairie a été scanné et mis sur le site de la ville afin que par voie électronique ou postale, les habitants puissent transmettre leurs avis et être tenus au courant de tous les autres.

Par ailleurs, la commune tient à rappeler que le projet Sablière est mené par un promoteur privé sur un foncier ne lui appartenant pas.

Le fait de mener à bien une opération 100% social ne vise nullement à la création d’une « Ghettoïsation » comme il est possible de le lire dans un des avis, bien au contraire, cela permet à la fois de répondre de manière forte et pertinente aux objectifs SRU tout en offrant une possibilité à une population plus jeune d’habiter des logements qualitatifs. Il semble important de rappeler que la crise de l’habitat touche tout particulièrement cette catégorie de population qui souffre d’un manque de près 500 000 logements par an dans toute la France.

C’est donc à son échelle que la commune apporte sa contribution.

En outre, la mixité de ce nouvelle ensemble immobilier se traduira à la fois par des

typologies différentes, par une part d'accès sociale et enfin, par le fait, que la ville souhaite qu'il y ait de l'accès sociale ou du locatif libre.

En ce qui concerne l'éloignement vis-à-vis du centre-ville il faut savoir que la force de la commune est que toutes ses infrastructures ne se limitent pas au centre-ville.

Ainsi les habitants du secteur Sablière auront accès à :

- Un gymnase à 10 minutes à pied,
- Deux supermarchés face à la résidence et des commerces en pied d'immeuble qui seront étudiés avec attention par la commune pour que ces derniers soient complémentaires à l'offre actuelle.
- Un collège à moins de 15 minutes à pied qui ouvrira ses portes à la rentrée 2024.
- Des lignes des bus aux pieds de la résidence en direction de Massy et d'Igny centre : marché, Patio, gymnase...
- La gare du Pileu actuellement en projet.

Par ailleurs, certains avis mettent en exergue l'absence d'observations lors de la concertation qui s'est tenue du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023. La ville tient à préciser que cette procédure a fait l'objet :

- D'un passage en conseil municipal, délibération n°2022-09-29-20 en date du 29 septembre 2022
- D'un affichage dans tous les panneaux administratifs de la ville
- D'une publication dans la Newsletter

Cette concertation publique permet de décorrélérer toute incidence entre la période de tenue des procédures et le nombre d'observations. En effet, la procédure d'enquête publique a recueilli plus d'avis que la procédure de concertation publique alors même que cette dernière se tenait pour une majeure partie hors des vacances scolaires.

Au sujet des nuisances sonores, un revêtement antibruit a déjà été appliqué sur la RD 444 tout récemment (mai 2023), il sera également préconisé aux constructeurs de suivre les normes OMS (disposition qui sera ajoutée dans le PLU). S'ajoute à cela l'installation d'un radar qui réduit les nuisances et la demande d'abaissement de la vitesse de circulation.

Enfin, nous tenons à souligner que contrairement aux idées véhiculées, l'emprise urbaine ne s'étendra pas, puisque ce projet est mené à un endroit déjà artificialisé

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les commentaires de la commune sont clairs et longuement exposés. On ne peut pas dire que la communication n'a été suffisante, le détail énoncé par la commune prouve le contraire.

Concernant la période d'enquête, il n'y a pas de période interdite, elle peut avoir lieu à tout moment de l'année.

La création de logements sociaux est un besoin pour la commune qui ne respecte pas le pourcentage obligatoire qui entraîne des pénalités, donc des impôts

pour le contribuable.

3.4.3. Analyse détaillée des courriers déposés

Il n'y a pas eu de courrier déposé en mairie de la Chapelle la Reine, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

3.4.4. Analyse détaillée des mails déposés

Il n'y a aucune observation déposée dans la boîte mail dédiée à l'attention du commissaire enquêteur.

3.4.5. Questions du commissaire enquêteur

Après étude du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a, dans le PV de synthèse, posé cinq (5) questions.

Question N°1 du commissaire enquêteur :

Pouvez m'expliquer les raisons de la suppression de la bretelle prévue et validée avec la communauté Paris Saclay ?

Commentaires et avis de la mairie :

Lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 juin 2023, les PPA ont fortement remis en question l'utilité de la bretelle, tout comme la MRAe. En effet, les études de circulation menées par la Communauté Paris Saclay (CPS) et repris dans la décision de la MRAe démontrent une baisse du trafic journalier de 6% entre 2018 et 2020 sur le schéma routier existant. De plus, cette idée est confortée par la baisse du trafic même en heure de pointe passée de 675 véhicules par heure en 2020 à 465 en 2023, soit une baisse d'environ 31%.

Dès lors, la commune s'est interrogée de sa pertinence et continue à émettre des réserves quant à sa réalisation qui consisterait à une augmentation de l'artificialisation des sols pour un bénéfice questionnable.

L'enquête publique tenue du 24 juillet au 25 août 2023 a eu le bénéfice d'offrir à chacun un espace de revendication essentielle à la bonne mise en place du projet et au bon fonctionnement démocratique. Ainsi, la CPS par l'intermédiaire de Madame CHAMPAGNE, (DEA développement économique Agglomération Paris Saclay) a versé à l'enquête publique un dossier en faveur du maintien de cette infrastructure routière afin de lever les réserves émises par la commune.

Ainsi, dans l'hypothèse où un tel projet d'ordre supra-communal serait maintenu la ville mettra en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le plus possible les incidences sur le futur terrain d'assiette avec par exemple la mise en place d'un arrêté de

circulation réglementant les heures d'entrée des poids lourds dans la ville car son objectif reste et restera un traitement égale de tous les Ignysois et cela passe inévitablement par leur tranquillité ainsi que leur cadre de vie.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il me paraît important et nécessaire de réaliser un accès direct à ce projet. Comme l'explique l'agglomération Paris-Saclay, le projet de réaménagement du Ring du Pileu vise à réduire l'impact du trafic avec la suppression d'une voie de circulation routière et la création d'une piste cyclable et cela limitant les nuisances environnementales sur le secteur. D'où l'utilité de permettre aux véhicules de rentrer directement par cette nouvelle bretelle et la piste cyclable en sera un peu plus sécurisée.

C'est pourquoi, je **demande** de maintenir la création de cette bretelle déjà programmée et elle évitera également d'avoir une impasse encombrée. Cela entraînera sûrement une réglementation pour les gros véhicules et comme le suggère la commune d'émettre un arrêté de circulation.

Question N°2 du commissaire enquêteur :

Avez-vous tous les accords des propriétaires du terrain concerné par ce projet ?

Commentaires et avis de la mairie :

Les promoteurs en charge du projet (Eiffage et Coffim) ont les accords de tous les propriétaires des parcelles, une promesse de vente a été signée.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La maîtrise foncière des parcelles est assurée et la promesse de vente a été signée ce qui permet la réalisation du projet dit Sablière.

Question N°3 du commissaire enquêteur :

Quel trafic routier pouvez-vous estimer dans le chemin de la Sablière et rue Lavoisier ?

Quels types de camions pourront emprunter cette voie ?

Commentaires et avis de la mairie :

Une étude de mobilité a été réalisée d'une part par la CPS et d'autre part dans le cadre de l'étude environnementale. Le développement des mobilités douces dans cette zone

(piste cyclable, arrêt de bus, stationnements vélos) permettra de limiter le trafic routier.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je **recommande** donc de veiller à assurer une bonne gestion des mobilités douces dans le secteur concerné par l'enquête, de limiter la vitesse des véhicules motorisés.

Question N°4 du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous présenter un planning de réalisation du projet ??

Commentaires et avis de la mairie :

Le planning des travaux envisagé prévoit un début des travaux courant 2024 pour une livraison prévue en 2026.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je **recommande** d'être vigilant aux nouveaux aménagements de ces parcelles et de veiller à garder un environnement paysager de qualité.

Question N°5 du commissaire enquêteur :

Est-il envisagé un mur anti bruit ?

Commentaires et avis de la mairie :

Un écran anti-bruit est envisagé de manière plus douce et plus intégrée dans le paysage par le biais d'un écran végétal qui permettra de créer une zone tampon entre la RD 444 et les logements. Un bureau d'étude acoustique a aussi été missionné sur ce projet afin de prendre en compte les nuisances présentes sur le site et répondre aux exigences acoustiques en vigueur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je **recommande** à la commune d'être vigilant à la réalisation de l'écran végétal et à son entretien régulier.



**4. APPRÉCIATION DU PROJET DIT SABLIERE
EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLU DE LA COMMUNE D'IGNY**

4.1. Préambule.

L'enquête publique fait suite :

- à la **déclaration de projet** (projet urbain durable du secteur dit Sablière) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Igny.

4.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

4.2.1. Généralités

Ce projet vise à reconvertir une friche économique, et revaloriser une entrée de ville, pour y accueillir une opération de logements, en lien avec le projet de requalification / restructuration urbaine Joliot Curie, situé également sur la commune d'Igny, ainsi que des commerces

4.2.2. Justification de la procédure.

Le Code l'urbanisme, à travers son article L.153-54, prévoit la possibilité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Il s'agit de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

4.3. Présentation du projet

Le terrain, objet du projet, se situe à l'angle du chemin de la Sablière et de la rue Lavoisier, en limite sud-est de la commune d'Igny, et de la ville voisine de Massy.

Il se trouve donc en entrée de ville d'Igny, en venant de Massy. Il s'agit également de l'entrée de la zone d'activités d'Igny, et plus particulièrement de la zone artisanale de la Sablière, zone réalisée à partir du milieu des années 1980.

Le terrain d'assiette du projet est bordé au nord par une départementale, la RD444, dont une future sortie va déboucher chemin de la Sablière, chemin actuellement en impasse. Cette sortie occupera une partie de l'actuelle parcelle faisant l'objet du projet (parcelle AH 305).

Le tissu environnant est essentiellement à dominante d'activités (début de la zone artisanale de la Sablière), et de commerces (présence d'un pôle commercial coté

Massy). Au sud-est, sur la commune de Massy, sont également érigés des immeubles de logements collectifs en R+3+C ou R+4.



Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

4.4. Appréciation du projet

Le site de projet est aujourd'hui accessible depuis la RD444, via le ring (structure qui fait actuellement l'objet d'aménagements en particulier pour faciliter la traversée de la RD444 à pied ou à vélo), mais aussi directement via une bretelle de sortie qui sera aménagée à terme.

Depuis le site de projet, la gare est accessible en 20 minutes à pied et 6 minutes à vélo (la gare de Massy est à 25 minutes à pied et 8 minutes à vélo) et le centre bourg en 25 minutes à pied et 8 minutes à vélo. Il est desservi par 2 lignes de bus avec des fréquences de passage moyennes (30 minutes en heures de pointe) :

A l'horizon 2030, Igny devrait profiter de l'arrivée de la ligne 18 du Grand Paris Express à la gare de Massy-Palaiseau.

4.4.1. Etat actuel

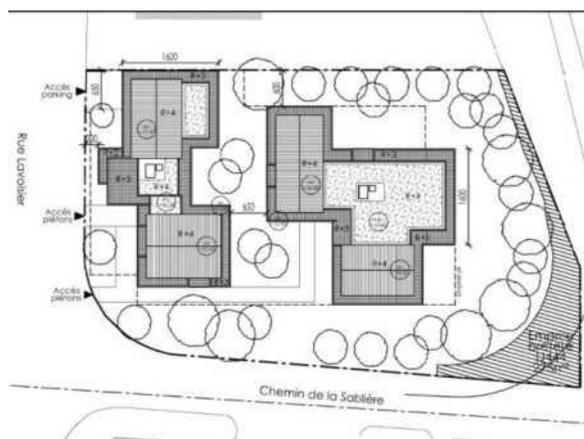
Le terrain est occupé actuellement par des locaux d'activités en R+1. Ces locaux sont des ensembles immobiliers à usage industriel et ateliers d'usine, qui ont autrefois accueilli une ancienne usine de confection de matériel scolaire. Les lieux sont inoccupés depuis septembre 2020.

Deux parcelles sont concernées par le projet:

- Sur la parcelle AH 305, un ensemble immobilier à usage industriel, des espaces verts arborés, des parkings bitumés, et un bâtiment
- Sur la parcelle AH 306 un bâtiment à usage d'atelier usine construit en béton.

4.4.2. Projet d'aménagement

Le projet vise donc à reconvertir un site d'activités, situé en entrée de ville et en continuité d'un quartier résidentiel pour accueillir un projet immobilier de 70 logements collectifs répartis sur 2 bâtiments élevés à R+3+A et comportant des commerces en rez-de-chaussée, à l'angle des 2 voies.



Les espaces libres au RDC seront végétalisés et plantés. Une attention particulière sera portée sur la limite avec la départementale, avec un traitement végétalisé renforcé, ainsi que des dispositions supplémentaires si celles-ci s'avèrent nécessaires au regard des études acoustiques.

Ce projet s'accompagne également d'une requalification de la voirie avec la création d'une sortie de la RD444 qui se connectera au chemin de la Sablière (actuellement en impasse) ainsi que le réaménagement du chemin de la Sablière et de la rue Lavoisier.

4.4.3. L'intérêt général

Ce projet présente un caractère d'intérêt général, et répond ainsi aux critères fixés par l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

Il permet de répondre aux besoins en logements et participe à l'effort de production de logements locatifs sociaux sur la commune.

Il participe à l'effort de construction dans une logique de renouvellement urbain et de lutte contre l'étalement urbain.

Il participera également à la requalification de l'entrée de ville

4.4.4. La concertation

Par arrêté du 1^{er} février 2022 N° 2022-368, la mairie d'Igny a prescrit une procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet situé en entrée de ville revêt un caractère d'intérêt général car il permet un développement de l'offre de logements notamment sociaux, tout en permettant une restructuration et une mutation de la zone industrielle vers une mixité résidentielle et commerciale.

L'aménagement de ce lieu permettra de répondre aux objectifs de créations de logements sociaux.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui, dans sa décision n°MRAe DKIF—2022-037 du 07 avril 2022 a soumis le projet à une étude environnementale.

Sous l'égide de l'article L.127-17 du code de l'environnement la commune d'Igny a décidé par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 n°2022-09-29-20 de la mise en place d'une concertation préalable afin de recueillir l'avis du public sur la déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du PLU.

4.4.4.1. Organisation de la concertation

Les modalités de fixation énumérées dans la délibération du 29 septembre 2022 et dans le respect de l'article L.121-16 du Code de l'environnement les dispositions suivantes ont été observées :

- Durée de la concertation préalable 1 mois soit du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023
- 15 jours avant le début de la concertation le public en a été informé par voie dématérialisée (site de la ville), dans la Newsletter, par voie d'affichage sur tous les panneaux administratifs de la ville
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les avis de toutes personnes intéressées par le projet et la procédure aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie
- Mise à disposition du public d'une adresse mail : concertationpublique@igny.fr destiné à recueillir les avis de toutes personnes intéressées par le projet et la procédure
- Le public avait aussi la possibilité de donner son avis par voie postale avec accusé de réception
- Le bilan de la concertation sera rendu public
- A la suite de cette concertation M. le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera.

4.4.4.2. Modalités de la concertation

Le 18 novembre 2022 a été publié dans la Newsletter et sur le site internet de la commune l'annonce de la concertation et les modalités de participations. De plus, un dossier complet a été mis à disposition du public sur le site de la ville.

De manière physique, un affichage a été mis sur tous les panneaux administratifs de la commune et le dossier complet de concertation a été mis à disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituelle.

4.4.4.3. Synthèse des observations

Aucune observation n'a été apportée sur le dossier que ce soit par la voie postale, voie électronique ou registre papier.

4.4.4.4. Conclusion et bilan de la concertation

La commune d'Igny s'engage à poursuivre son travail d'informations à la population tout au long de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

L'absence d'avis du public durant le mois de concertation mène à penser qu'il est favorable au projet dit Sablière.

Ainsi, je peux dire que la concertation sur le projet dit Sablière a eu lieu sans observation ni contribution de la population.

4.5. Consultation des services concernés par le projet

Le dossier d'autorisation environnemental pour l'extension de la carrière qui entraîne la mise en compatibilité du PLU a été soumis aux différents services concernés par le projet.

4.5.1. La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré le 11 mai 2023 sur la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU qui rappelle que les principaux enjeux environnementaux sur le projet sont :

- Les déplacements et les mobilités actives,
- Les pollutions atmosphériques et sonores,
- La pollution des sols.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale sont les suivantes :

- compléter le dossier par l'ajout des pièces du PLU modifiées (règlement écrit et graphique) et par une description de la façon dont évolueraient les différentes composantes de l'environnement en l'absence de mise en compatibilité du PLU
- doter les indicateurs de suivi de valeurs initiales et de valeurs cibles et de prévoir des mesures correctrices à mettre en œuvre le cas échéant
- compléter l'analyse pour démontrer la compatibilité entre le projet de PLU et le PGRI du bassin Seine Normandie et le Sage de la Bièvre
- justifier les choix de localisation et d'aménagement du site faisant l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au regard des enjeux sanitaires
- présenter une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets du secteur du ring du Pileu
- pour la bonne forme présenter la justification de la création d'une nouvelle bretelle de sortie de la RD444
- préciser les caractéristiques et attentes du projet en matière de déplacements en modes actifs et de reconsidérer à la hausse les normes de stationnement pour les vélos
- s'appuyer sur les lignes directrices de l'OMS pour la prise en compte du bruit et de proposer des mesures adaptées, pour éviter et réduire à la source cette pollution, au-delà des règles d'isolation acoustique des bâtiments.

Suite aux 8 recommandations de la MRAe, la mairie a apporté des réponses sur le dossier. Une réponse détaillée a été apportée à chaque recommandation de la MRAe en juin 2023.

4.5.2. Réunion d'examen conjoint

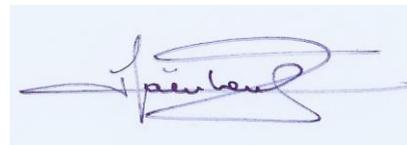
Le 13 juin 2023 a eu lieu la réunion d'examen conjoint.

A cette réunion étaient présents la mairie, la DDT91, la CCI, une élue de Vauhallaan, l'association AVB et le bureau d'études Espace Ville.

Ont été soulevés l'aménagement d'une bretelle, les nuisances, la pollution, le stationnement, la circulation, la sécurité, les équipements, les commerces, l'artificialisation des sols, la reconversion de la zone artisanale, la loi vélo, les logements sociaux.

En conclusion, au regard des documents fournis pour cette enquête par la mairie d'Igny, il n'existe pas d'indication sur des aménagements particuliers et sur ce point on ne peut pas dire que la mairie échafaude des réalisations pharaoniques ou exagérément dispendieuses qui ne tiendraient pas compte des réalités, notamment financières.

Lardy, le 20 septembre 2023



Yves Maënhaut
Commissaire enquêteur



**5. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR A LA DÉCLARATION DE PROJET ET
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE
D'IGNY**

5.1. Présentation du projet

Le projet est situé un terrain à l'angle du chemin de la Sablière et de la rue Lavoisier, en limite sud-est de la commune d'Igny, et de la ville voisine de Massy.

Il se trouve donc en entrée de ville d'Igny, en venant de Massy. Il s'agit également de l'entrée de la zone d'activités d'Igny, et plus particulièrement de la zone artisanale de la Sablière, zone réalisée à partir du milieu des années 1980.

5.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique fait suite à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Ce projet vise à reconvertir une friche économique, et revaloriser une entrée de ville, pour y accueillir une opération de logements, en lien avec le projet de requalification / restructuration urbaine Joliot Curie, situé également sur la commune d'Igny, ainsi que des commerces.

L'enquête publique relative à la demande Déclaration de Projet, prescrite par arrêté de Monsieur le maire d'Igny sous le N° 2023-341 en date du 30 juin 2023, s'est déroulée normalement et sans incident notable du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023 à 17h00 inclus.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire enquêteur a tenu dans la salle du conseil, mis à sa disposition pour recevoir le public, quatre (4) permanences aux dates et horaires prescrits dans l'arrêté du maire.

Au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a effectué plusieurs visites des lieux en fonction des observations du public sur le projet.

5.3. Conclusions du commissaire enquêteur

5.3.1. Sur la forme et la procédure

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, il apparaît :

- Que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans le département dans les 8 premiers jours du début de l'enquête,
- Que la commune a installé sur les panneaux municipaux des affiches indiquant l'enquête publique,
- Que le dossier relatif à la demande de mise en compatibilité était complet et mis à la disposition du public tout au long de l'enquête en mairie et sur son site internet,
- Que le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public qui pouvait à tout moment déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête,
- Que le public pouvait déposer des observations, jour et nuit, par courrier électronique (boite mail),
- Que le Commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues par l'arrêté du maire pour recevoir le public dans la salle du conseil,
- Que les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- Que le Commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Que onze (11) observations ont été jointes sur le registre papier d'enquête publique,
- Que les observations déposées par courrier électronique (boite mail) ont été agrafés dans le registre papier dès leur arrivé,

- Qu'aucun courrier n'a été adressé au siège de l'enquête au nom du commissaire enquêteur,

- Qu'un Procès-Verbal de synthèse du déroulement de cette enquête a été adressé le 31 aout 2023 par le Commissaire enquêteur à la mairie.

- Que la mairie a remis un mémoire en réponse le 12 septembre 2023.

5.3.2. Sur le fond

De l'ensemble des critères justifiant cette enquête de 33 jours, et après avoir analysé l'ensemble les avantages et inconvénients de la demande de mise en compatibilité du PLU concernant le projet dit Sablière,

Que le dossier était complet.

- Compte tenu du procès-verbal de synthèse de déroulement de l'enquête, remis à la mairie en date du 31 aout 2023;

- Compte tenu du contenu du registre d'enquête papier, boîte mail, destiné à recueillir les observations du public comprenaient onze observations concernant la demande de mise en compatibilité du PLU;

Et compte tenu qu'à l'issue de la tenue de l'enquête, il apparaît que :

- Les particularités géographiques de la commune d'Igny qui font du projet dit Sablière ne soit pas un lieu isolé et pouvant accueillir des nouveaux logements sans une grande modification de l'environnement.

Et que de surcroît il apparaît également que :

-. Compte tenu de la nécessité, rappelée par le service de l'État, de produire des logements sociaux à hauteur de 25%.

Etant entendu que :

- le projet s'inscrit et répond aux documents supra communaux

- le projet est d'intérêt général

- qu'il permet de répondre aux besoins de logements locatifs sociaux

- qu'il participe à l'effort de construction dans la logique du renouvellement et lutte contre l'étalement urbain:

- qu'il participera à la requalification d'entrée de ville

- qu'il permettra d'éviter d'avoir une friche industrielle à l'abandon.

Même si la participation de la population a été faible,

Le Commissaire enquêteur recommande au vu du dossier présenté:

1° de veiller à assurer une bonne gestion des mobilités douces dans le secteur concerné par l'enquête, de limiter la vitesse des véhicules motorisés.

2° d'être vigilant aux nouveaux aménagements de ces parcelles et de veiller à garder un environnement paysager de qualité.

3° d'être vigilant à la réalisation de l'écran végétal et à son entretien régulier.

En conclusion, et en conséquence du résultat de cette enquête, après avoir pris connaissance du projet, visité les lieux, compulsé et étudié les différents documents, évalué et apprécié les avantages et les inconvénients du projet,

Le Commissaire enquêteur émet en toute conscience et en toute indépendance

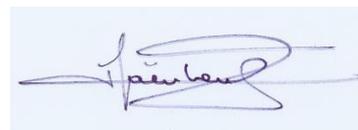
UN AVIS FAVORABLE

A la déclaration de projet urbain durable du secteur dit Sablière emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Igny assortie d'une réserve.

RESERVE : (Si la réserve n'est pas levée par l'EPT l'avis est réputé défavorable).

Réserve : le commissaire enquêteur demande de maintenir la création de la bretelle d'accès sur le chemin de la Sablière déjà programmée et qui évitera d'avoir une impasse encombrée. Il y aura lieu de prévoir une réglementation de circulation pour les gros véhicules.

Lardy, le 20 septembre 2023



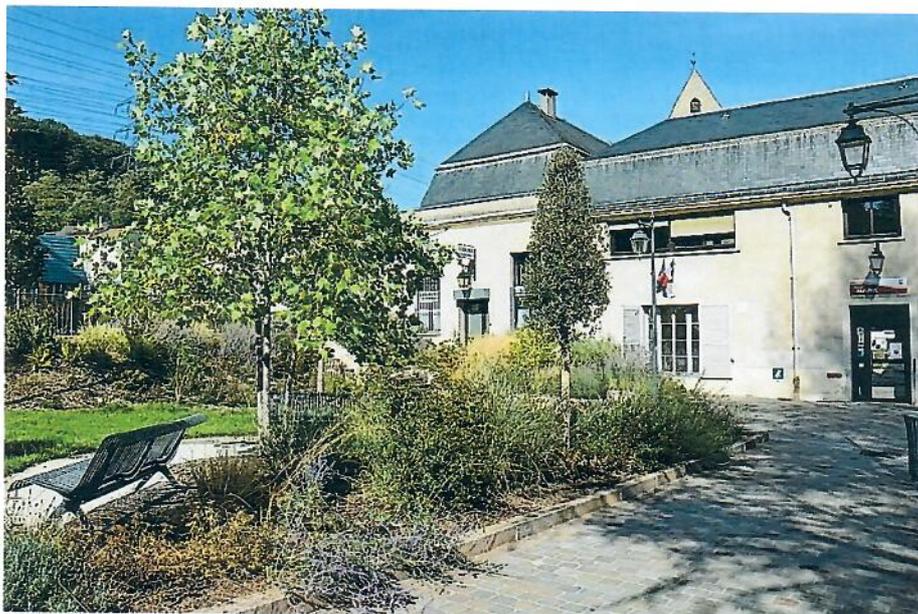
Yves Maënhaut
Commissaire enquêteur



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE

A LA DÉCLARATION DE PROJET URBAIN DURABLE DU SECTEUR DIT « SABLIERE »

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'IGNY



Enquête publique du lundi 27 juillet 2023 au vendredi 25 août 2023 inclus

ANNEXES

**Le commissaire enquêteur
Yves Maënhaut**

septembre 2023

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** L'arrêté N°2022-368 du maire du 1^{er} février 2022 la déclaration de projet
- Annexe 2** Ordonnance du 30 mai 2023 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur.
- Annexe 3** Arrêté N° 2023-341 de Monsieur l'adjoint délégué à la transition écologique et à l'urbanisme en date du 30 juin 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique à la déclaration de projet du secteur dit « Sablière » emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'IGNY.
- Annexe 4** Copie des publications effectuées dans les journaux
- 4-1 - Extrait du journal « Le Parisien 91 » du 6 juillet 2023
 - 4-2 - Extrait du journal « Le républicain » du 6 juillet 2023
 - 4-3 - Extrait du journal « Le Parisien 91 » du 27 juillet 2023
 - 4-4 - Extrait du journal « Le républicain » du 27 juillet 2023
- Annexe 5** Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Annexe 6** Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- Annexe 7** Registre d'enquête
- Annexe 8** Dossier d'enquête





ANNEXE 1

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

ARRÊTÉ N° 2022-368

COMMUNE D'IGNY

Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune d'IGNY,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2012, modifié par délibération du conseil Municipal du 23 septembre 2015, révisé par délibération du 13 septembre 2017 et rectifié par délibération du 8 février 2018.

VU l'arrêté n°2021 – 64 portant délégation de signature des arrêtés individuels et règlementaires du Maire en matière d'Urbanisme à Monsieur Clément MOISON, 2^{ème} adjoint.

CONSIDÉRANT que le projet urbain durable du secteur dit Sablière situé en entrée de Ville dans la zone d'activités au 1 Chemin de la Sablière et au 7, rue Lavoisier revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un développement de l'offre de logements notamment sociaux, tout en permettant une restructuration et une mutation de la zone industrielle vers une mixité résidentielle et commerciale. Ce projet accentuera l'empreinte paysagère et sera conforme à l'identité communale. Un aménagement de ce lieu permettra de répondre aux objectifs de créations de logements sociaux par le respect des exigences environnementales exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville.

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative de l'aménageur Seqens et Eiffage et qu'il nécessite la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Igny est engagée ;

Article 2 : La déclaration de projet porte sur le secteur Sablière ;

Article 3 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;

Article 4 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le conseil municipal approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Igny pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

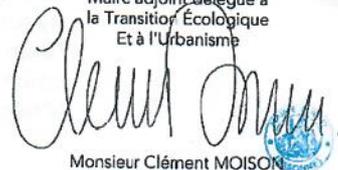
Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et enregistré au registre des arrêtés.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Igny, le 01/02/2022

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le 08 FEV. 2022
et de sa publication le 08 FEV. 2022

Maire adjoint délégué à
la Transition Écologique
Et à l'Urbanisme


Monsieur Clément MOISON

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20220201-ARRETE2022368-AR
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

MINUTE

ANNEXE 2
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

30 mai 2023

N° E23000024 /78

La première vice-présidente

Décision désignation commissaire

CODE : type 1

Vu enregistrée le 17 mai 2023, la lettre par laquelle la commune d'IGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Déclaration de projet (projet urbain durable du secteur dit Sablière) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Igny

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Yves MAENHAUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'IGNY, à M. Yves MAENHAUT et à M. Michel GARCIA

Fait à Versailles, le 30 mai 2023

La première vice-présidente.



I. DELY



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3

ARRÊTÉ N° 2023-341

Objet : Enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Igny

Le Maire de la Ville d'IGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté 2021-64 du 8 février 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Clément MOISON, 2^{ème} adjoint,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU l'arrêté n°2022-368 prescrivant la procédure de déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

VU la demande d'examen au cas par cas relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, transmise le 8 février 2022 à l'Autorité Environnementale conformément aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la décision n°MRAe DKIF—2022-037 du 7 avril 2022 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) soumettant à une évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité de Plan local d'Urbanisme d'Igny,

VU la transmission du dossier d'évaluation environnementale à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 15 février 2023,

VU l'avis n°MRAe APPIF-2023-036 délibéré le 11 mai 2023 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Igny à l'occasion de la mise en compatibilité par déclaration de projet, demandant à la commune d'Igny de joindre au dossier d'enquête publique un mémoire en réponse.

VU la demande en date du 15 mai 2023 de désignation, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, d'un(e) commissaire enquêteur en vertu de l'article L123-4 du code de l'environnement,

VU la décision E23000024/78 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Yves MAËNHAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet (projet urbain durable du secteur dit Sablière) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny.

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique tel qu'en dispose l'article R123-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soumettre à enquête publique le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Igny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Igny, pour une durée de 33 jours consécutifs du **24/07/2023 au 25/08/2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département.

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- sur le site Internet de la Commune à l'adresse : <https://www.ignv.fr>
- à l'Hôtel de ville d'Igny, 23 Avenue de la Division Leclerc, et dans l'ensemble des vitrines dédiées à l'affichage municipal, réparties sur le territoire communal.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage tandis qu'une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : L'autorité compétente pour le suivi des procédures de modification et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Igny, est la Commune, représentée par son Maire en fonction.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves MAËNHAUT désigné le 30/05/2023 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête publique conjointe, assurera 4 permanences à l'Hôtel de ville d'Igny, 23 Avenue de la Division Leclerc, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 25 Juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 Juillet 2023 14h00 à 17h00
- Mardi 22 Août 2023 14h00 à 17h00
- Vendredi 25 Août 2023 14h00 à 17h00

Pour accéder à ces permanences, il conviendra d'apporter son propre stylo pour écrire dans le ou les registres.

ARTICLE 5 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête dédiés.

Au format papier :

Le dossier faisant l'objet de l'enquête publique, ainsi qu'un ou des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville pendant 33 jours consécutifs, du 24/07/2023 à 9h00 au 25/08/2023 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville : lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h30 et mardi et jeudi : 9h-12h.

Au format numérique :

Le dossier faisant l'objet de l'enquête publique sera disponible à partir du lien suivant :

- <https://ignv.fr/urbanisme-et-habitat/le-plan-local-durbanisme-plu/>

Le dossier sera également consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune : <https://www.ignv.fr>

ARTICLE 6 : Le public pourra également transmettre ses observations par courriel ou par courrier.

Par courriel, à l'adresse suivante :

- enquetepubliquesabliere@igny.fr

Les courriels reçus seront intégrés au registre d'enquête public.

Attention, les courriels ne pourront être pris en compte que s'ils sont reçus en Mairie avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, fixée le 25/08/2023 à 17h00.

Par voie postale avec accusé réception, à l'attention et à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Projet : Mise en compatibilité du PLU
Hôtel de ville
23 Avenue de la Division Leclerc
91430 Igny

Ces courriers seront intégrés au registre d'enquête papier.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire sous huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Monsieur le Maire disposera de quinze (15) jours pour produire d'éventuelles observations.

ARTICLE 8 : Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier de ladite enquête, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

ARTICLE 9 : Le public pourra venir consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville d'Igny, 23 Avenue de la Division Leclerc, pendant une durée d'un (1) an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.igny.fr>.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal d'Igny se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de ladite enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification et/ou de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme depuis l'adresse courriel suivante : urbanisme@igny.fr en précisant en objet «Mise en compatibilité du PLU » ou par téléphone au 01 69 33 11 45.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de ville d'Igny.

Une ampliation sera adressée/notifiée pour son exécution :

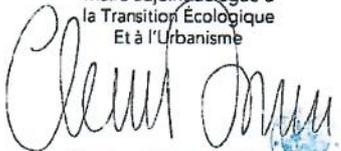
- au Préfet du Département de l'Essonne,
- à Monsieur le commissaire enquêteur titulaire,
- à Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- à Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 13 la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et enregistré au registre des arrêtés.

ARTICLE 14 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Igny, le vingt-trois juin deux mille vingt-trois

Maire adjoint délégué à
la Transition Écologique
Et à l'Urbanisme



Monsieur Clément MOISON

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le ...**30**... **JUIN 2023**
et de sa publication le ...**30**... **JUIN 2023**

ANNEXE 4-2

Avis d'Enquêtes



COMMUNE D'IGNY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET SABLIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU A IGNUY

Par arrêté n°2023-341 en date du 23 juin 2023, la Maire d'Igny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet Sablière emportant mise en compatibilité du PLU.

Par la décision n°E2300024/78 du 30 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Yves MAENHAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du **lundi 24 juillet 2023 de 9h00 au vendredi 25 août 2023 à 17h30** aux jours et heures habituel d'ouverture de la mairie, au 23 avenue de la Division Leclerc à Igny.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville :

- mardi 25 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juillet 2023 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 août 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 25 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie d'Igny ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : igny.fr.

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à enquete@publicite-sablere@igny.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune : igny.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC ÉOLIEN LOCALISÉ A BOISSY-LA-RIVIERE (91690)

Société BOISSY ENERGIE 3

ENQUÊTE du mardi 29 août 2023 (8h30) au samedi 30 septembre 2023 (12h) soit 33 jours

(Arrêté n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/096 du 30 mai 2023)

Projet : parc éolien situé Chemin des Clercs, sur le territoire de la commune de BOISSY-LA-RIVIERE.

Rubrique n°2980-1 régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des ICPE

Ce projet comprend également les autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2, L.5113-1 et L.5114-2 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques et l'autorisation prévue par l'article L.6352-1 du code des transports.

CONSULTATION : la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête seront à la disposition du public :

1/ Mairie de BOISSY-LA-RIVIERE, 1, rue de la Mairie 91 690 BOISSY-LA-RIVIERE.

- du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h30

- samedi : de 9h30 à 12h

2/ Sur le site des services de l'Etat : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BOISSY-LA-RIVIERE/Site BOISSY ENERGIE 3).

Un poste informatique sera disponible en mairie de BOISSY-LA-RIVIERE.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur Pierre BARBER Consultant en énergie, environnement et déchets en retraite :

à la Mairie de BOISSY-LA-RIVIERE

- mardi 29 août 2023 : de 8h30 à 11h30

- samedi 9 septembre 2023 : de 9h30 à 12h

- samedi 16 septembre 2023 : de 9h30 à 12h

- samedi 23 septembre 2023 : de 9h30 à 12h

- samedi 30 septembre 2023 : de 9h30 à 12h

Demande d'information sur le projet : Mme Clémence ANDREU SABATER, chef de projet éolien : clémence.andreu-sabater@jpea.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête :

- sur le registre d'enquête papier en mairie de BOISSY-LA-RIVIERE.

- sur le **registre dématérialisé** accessible en mairie de BOISSY-LA-RIVIERE ou sur le site internet mentionné ci-dessus.

- reçues par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors des permanences.

- adressées au commissaire enquêteur :

• par courrier, envoyé en mairie de BOISSY-LA-RIVIERE avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier.

• par courrier électronique envoyé jusqu'au 30 septembre 2023 avant 12h à pref91-boissyenergie3-boissy-la-riviere@enqueteublique.net

mairie de BOISSY-LA-RIVIERE. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet, en mairie de BOISSY-LA-RIVIERE ou à la préfecture.

DÉCISION : le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

DEMANDE EMPLOI

Divers

Homme propose travaux de jardinage et petits travaux de bricolage. CESU. Tél. 06.74.25.43.48

Femme cherche heures de ménage particuliers ou sociétés. Pas sérieux s'abstenir. Tél. 06.36.22.64.26.

VOYANCE



PROFESSEUR FALLI, Grand voyant médium, 35 ans d'expériences. **TOUS VOS PROBLÈMES ONT UNE SOLUTION !** Contactez-moi pour RDV de 8h à 22h à Grigny (91) ou Paris 14ème au : 06.72.42.63.66. Déplacement possible. Plus de renseignement sur : www.maraboutfalli.fr

Consultez nos annonces sur www.le-republicain.fr

Nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur les départements :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val de Marne (94)
- Val d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :
Tél. : 01.69.36.57.10
Email : al@le-republicain.fr

Pour passer votre annonce, contactez :

Isabelle :
01 69 36 57 69
E-mail :
i.gros@le-republicain.fr

Passez vos annonces (emploi, immobilier, automobiles, bonnes affaires, rencontres...)

(Réservées aux particuliers)

Coordonnées (Non publiées)

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
E-mail :
Règlement par chèque à l'ordre du Républicain ou par carte bancaire.
Date validité :
Cryptogramme :

Calcul du prix

Forfait : €
Ligne supp. : €
Options :
• Photo : 4 €
Prix total : €
Annonce encadrée dans le journal

Le Républicain DE L'ESSONNE

www.le-republicain.fr

1 semaine

Forfait 5 lignes : 6 €

2 semaines

+ 2 semaines offertes

Forfait 5 lignes : 12 €

Ligne supplémentaire : 1 €

Le Républicain DE L'ESSONNE

77 : République de Seine & Marne ou 78 : Toutes Les Nouvelles

www.le-republicain.fr

1 semaine

Forfait 5 lignes : 10 €

2 semaines

+ 2 semaines offertes

Forfait 5 lignes : 15 €

Ligne supplémentaire : 1,50 €

Le Républicain DE L'ESSONNE

- République de Seine & Marne (77)
- La Marne (77)
- Le Pays Briard (77)
- Toutes Les Nouvelles (78)
- Le Courrier des Yvelines (78)
- La Gazette du Val d'Oise (95)

www.le-republicain.fr

1 semaine :

Forfait 5 lignes : 19 €

2 semaines

+ 2 semaines offertes

Forfait 5 lignes : 29 €

Ligne supplémentaire : 2 €

Forfait 5 lignes

(En majuscule, 1 lettre par case et 1 espace entre les mots)

.....
.....
.....
.....
.....

Lignes supplémentaires

.....
.....
.....

Passez votre annonce : Par téléphone : 01.69.36.57.69

Par mail : i.gros@le-republicain.fr

Par courrier : Le Républicain, BP 76, 91002 EVRY CEDEX

ANNONCES 91

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Jeudi 27 juillet 2023

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 69 - 76 - 77 - 78 - 79 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85. La certification des annonces judiciaires et légales émane par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 et la suivante pour les départements d'habilitation : Tarifification au forfait : Consultation de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3702 HT - (SAS) 3802 HT - (SARL) 105 HT - (SNC) 210 HT - (SARL) 1410 HT - (SARL) 1105 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 210 HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 108 HT. Tarifification au caractère (espace public) hors constitutions et nominations des liquidateurs et créanciers : 60 (01886 HT) - 75-82/93/94 (0222 € HT) - 81/77/78/95 (0222€).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros



Section 1 : Identification de l'acheteur

Non complet de l'acheteur :

SAVIGNY SUR ORGE

Type de Numéro national d'identification : SIRET
National d'identification : 2191058970007
Code Postal : 91800
Ville : Savigny-sur-Orge
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur :

https://savigny-e-marches-publics.com/pack/annonce_marche_public_143_953221.html

Identifiant interne de la consultation : 23.13
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : commande publique
email : commande-publique@savigny.org
Tél :

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation : Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Sans objet ne seront pas retenus les candidats qui ne sont pas en mesure de soumissionner au regard des articles L214-1 et suivants du code de la commande publique, ceux qui n'ont pas fourni les pièces mentionnées à l'article L214-1 du code susvisé, prévues à l'article 5 du R, ou enfin ceux qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques, économiques ou financières suffisantes, appréciées au regard de l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution. Il est demandé aux candidats de transmettre une attestation sur l'honneur et/ou un DCI afin de justifier de leur autorisation à conclure.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Suffisantes au regard des besoins de la Ville pour ce marché et analysées au vu de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois dernières années, réalisées au cours de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité professionnelle de l'opérateur économique.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Suffisantes au regard des besoins de la Ville pour ce marché et analysées au vu de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels d'encadrement par chacune des trois dernières années, la déclaration indiquant une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la nature, la date et le destinataire public ou privé, la déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des offres

08 Septembre 2023 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique - Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI
L'acheteur exige la présentation de variantes

Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du parking de la Mairie de Savigny-sur-Orge
CPV - Objet principal : 71303000
Type de marché / Services
Description succincte du marché : Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du parking de la Mairie de Savigny-sur-Orge. La mission comprend : - Diagnostic initial (DIA) - Avant-projet (AVP) - Etudes de projet (PR) - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) - Etudes d'exécution (DEX) - Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA) - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) - Ordonnement, coordination, pilotage (OPC) - Assistance lors des opérations de réception (AOR) ainsi que des missions complémentaires décrites dans le CCTP. Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée convenue avec son délai global d'exécution. Lieu principal d'exécution du marché : territoire de Savigny-sur-Orge
Durée du marché (en mois) : 5
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché allié : Non
Mots descripteurs : Maîtrise d'œuvre.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Non
Autres Informations complémentaires : L'acheteur se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R212-7 du code de la commande publique, pour la conclusion de marchés complémentaires, en cas de groupement conjoint, la ville impose que le candidat ait une expérience de 10 ans. Date d'envoi du présent avis : 25 Juillet 2023

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean-Marc FOUCHER - Président

2 rue des Hêtres Pourpres
91580 ETRICHY
mél : correspondance@waw-france.com
web : <http://www.entrejulienetrepreneur.org/>
SIRET 2491005530059
L'avis implique un marché public

Objet : Marché de service d'assurance dommages aux biens

Référence acheteur : 2023-PA-FCS-011
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Durée : 36 mois.

Description : Le présent marché a pour objet de désigner les prestataires pour le contrat d'assurance Dommages aux biens de la Communauté de Communes Entre Juline et Renard.

Classification CPV : Principale : 86515200 - Services d'assurance
Forme du marché : Prestation divisée en lots
Des variantes sont envisagées : OUI
Valeur estimée hors TVA : 45 000,00 euros

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire - Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'embauche de travailleurs handicapés

- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/>)
- Formulaire-declaration-du-candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/>)
- Formulaire-declaration-du-candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/>)
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

Capacité économique et financière : Liste et description succinctes des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisées au cours des trois dernières années, réalisées au cours de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité professionnelle de l'opérateur économique.

Avis divers

ANNONCES LÉGALES

Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

COMMUNE DE NOZAY (Essonne)

PRESCRIPTION N°1 DU PLU DE NOZAY

Par Arrêté n°2023-125 en date du 13 juillet 2023, Monsieur le Maire de Nozay a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nozay en application des articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme. Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, ledit arrêté est affiché en mairie pendant un mois, et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le projet de modification porte sur la requalification du Quartier des écoles.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agences@ferrari.fr - Tél. 01 42 96 05 50

VILLE DES ULIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 18 mai 2017. Ce document a évolué depuis par le biais des modifications simplifiées n°1 du 21 décembre 2017 et n°2 du 14 novembre 2019 et la révision allégée approuvée du 26 septembre 2023.

Par arrêté N°2023/095 du 09 juillet 2023, le Maire de la Commune de LES ULIS a prescrit la modification n°3 du P.L.U. de LES ULIS.

Ce projet de modification a pour objectif :
- la modification de la zone Uld et le règlement du P.L.U.

Modalités de concertation :
- Le projet de modification sera soumis à l'enquête publique, un registre sur lequel pourront être déposées les observations, seront mis à la disposition du public en Mairie des Ulis.

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la Ville (www.lesulis.fr).

- Les observations du public pourront également être adressées sur le site de la Ville ou à la Direction de l'Urbanisme, Foncier et Développement (urbanisme@lesulis.fr).

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

leparisien.annonces-legales.fr

global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années complètes.

- Si le candidat est Intermédiaire de sociétés assurances ou de sociétés mutuelles d'assurances, les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et de garanties financières telles que définies aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances
Référence professionnelle et capacité technique :
- Liste et description succincte des critères de sélection Indication des Informations et documents requis :
- Si le candidat est Intermédiaire l'attestation d'inscription à l'ORIAS
- La liste de références significatives, notamment dans le domaine des organismes publics pour chacune des trois dernières années.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : OUI
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur. OUI
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 07/09/23 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires : Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. La présente consultation est déjà allouée dans la mesure où la Communauté de Communes Entre Juline et Renard, a passé, à effet du 01/01/2022, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert un marché d'assurance allié. C'est en raison du retrait du marché français des collectivités locales de la compagnie VHV qu'une nouvelle consultation doit être passée. Le début de l'exécution du marché devra avoir lieu le 1er janvier 2024. Le montant de 45 000 € correspond au montant maximum sur les 3 ans
Envoi à la publication le : 24/07/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agsysoft.marches-publics.info>

Constitution de société

Création de la sas : OTO INVESTISSEMENTS
Siège : DTCI. Siège : 20 chemin des vallées
31120 LINAIS. Capital : 1000 €. Objet : La société a pour objet social, directement ou indirectement en France et dans tous pays le commerce de biens immobiliers et mobiliers, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. L'achat et la vente de biens immobiliers, louage et aménagement de terrain à bâtir. Marchands de biens. Président : FABRICE EDMOND PAUL COLLAS, 20 CHEMIN DES VALLÉES 31130 LINAIS. Directeur Général : ERIC ARTHUR MARTIN, 137 CHEMIN DU DOCTEUR FELIX REYNAUD 93500 LA SEINE SUR MER. Directeur Général : MAUEL STEPHANE MERL, 21 BIS CHEMIN DU RICHEPAIN 91480 MARCOUSSIS. Durée : 99 ans au plus de l'événement. Toute assemblée a accès aux assemblées. Chaque action émise à une valeur. Sociétés soumises à agrément.

Par acte SSP du 23/06/2023 il a été constituée une SAS dénommée NDA EVRY Siège social : centre commercial evry 2 boulevard de l'éurope 91000 EVRY COURCOURONNES Capital : 5 000 €. Objet : La restauration rapide s'opère ou à emporter sans vente de boissons alcoolisées Président : la société

MARVELOUS & CO, SAS au capital de 1.000 € en 32 lots au port de 20001 85013 CERGY PONTOISE CEDEX N°3103971713 de PONTTOISE représentée par M. DAO NGAM Anthony Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action peut donner droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de EVRY

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à enquetepublicques-bil@ignv.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de l'enquête ouverte à cet effet à la mairie d'Igny ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : ignv.fr.

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à enquetepublicques-bil@ignv.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de l'enquête ouverte à cet effet à la mairie d'Igny ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : ignv.fr.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

1, rue de la Painoire - 91011 Evry Cedex

Affaire : MASTERTTEAM PROTECT. Adresse: 5 Place Jules Vallès Bâtiment 225 91000 Evry-Courcouronnes. Activités : activités de société privée N° de Registre du Commerce 839 433 059. Jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 17 juillet 2023.
Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 17 janvier 2022 désignant liquidateur judiciaire SELAMA Mja, prise en la personne de Me Benjamin Laurent, Mandataire Judiciaire Associé 5-7 Rue François Truffaut 91000 Evry-Courcouronnes Les déclarations des créanciers sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodac. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concerné.

Affaire : FAST CAR SERVICES (FCS) Adresse: 12 Avenue d'Alsace 91940 Les Ulis. Activités : entretien et réparation de véhicules automobiles légers. N° de Registre du Commerce 840 017 533. Jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 17 juillet 2023.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARI C. Basse en la personne de Me Christophe Basse 1 Rue René Cassin Immeuble le Mazière 91000 Evry-Courcouronnes.

Affaire : APPLICATION REGIE SOLUTIONS TECHNIQUES. Adresse: 11 Résidence Les Actifs 91820 Boutigny-Sur-Essonne. Activités : activités spécialisées, scientifiques et techniques divers. N° de Registre du Commerce 440 845 877. Jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 17 juillet 2023.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Création de la sas : AM Ingénierie. Siège : 8 mail du commandant costeau 91300 MASSY Capital : 1000 €. Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre d'exécution Pilotage des chantiers Prestation de services chantier (Nettoyage, gardiennage) Président : Audeghim MOUHANE, 8 mail du commandant costeau 91300 MASSY. Durée : 99 ans au plus de RCS de EVRY. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action émise à une voix. Cessions libres.

Enquête publique

VILLE D'IGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'IGNY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET SABLIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU A IGVY

Par arrêté n°2023-341 en date du 23 juin 2023, le Maire d'Igny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet Sablrière emportant mise en compatibilité du PLU.

Par la décision n°E23000024-78 du 30 mai 2023 la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Yves MAEN HAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 24 juillet 2023 de 9h au vendredi 25 août 2023 à 17h30 aux heures et heures habituel d'ouverture de la mairie, au 23 avenue de la Division Lederc à Igny.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville

- mardi 25 juillet 2023 de 9h à 12h - vendredi 28 juillet 2023 de 14h à 17h

- mardi 22 août 2023 de 14h à 17h - vendredi 25 août 2023 de 14h à 17h

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à enquetepublicques-bil@ignv.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de l'enquête ouverte à cet effet à la mairie d'Igny ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : ignv.fr.

Affaire : FAST CAR SERVICES (FCS) Adresse: 12 Avenue d'Alsace 91940 Les Ulis. Activités : entretien et réparation de véhicules automobiles légers. N° de Registre du Commerce 840 017 533. Jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 17 juillet 2023.
Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARI C. Basse en la personne de Me Christophe Basse 1 Rue René Cassin Immeuble le Mazière 91000 Evry-Courcouronnes.

Affaire : APPLICATION REGIE SOLUTIONS TECHNIQUES. Adresse: 11 Résidence Les Actifs 91820 Boutigny-Sur-Essonne. Activités : activités spécialisées, scientifiques et techniques divers. N° de Registre du Commerce 440 845 877. Jugement du tribunal de commerce d'Evry en date du 17 juillet 2023.
Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Création de la sas : AM Ingénierie. Siège : 8 mail du commandant costeau 91300 MASSY Capital : 1000 €. Objet : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Maîtrise d'œuvre d'exécution Pilotage des chantiers Prestation de services chantier (Nettoyage, gardiennage) Président : Audeghim MOUHANE, 8 mail du commandant costeau 91300 MASSY. Durée : 99 ans au plus de RCS de EVRY. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action émise à une voix. Cessions libres.

Enquête publique

VILLE D'IGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'IGNY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET SABLIERE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU A IGVY

Par arrêté n°2023-341 en date du 23 juin 2023, le Maire d'Igny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet Sablrière emportant mise en compatibilité du PLU.

Par la décision n°E23000024-78 du 30 mai 2023 la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Yves MAEN HAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 24 juillet 2023 de 9h au vendredi 25 août 2023 à 17h30 aux heures et heures habituel d'ouverture de la mairie, au 23 avenue de la Division Lederc à Igny.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville

- mardi 25 juillet 2023 de 9h à 12h - vendredi 28 juillet 2023 de 14h à 17h

Retrouvez la suite de nos annonces légales et judiciaires
PAGE VIII

Appels d'Offres

VILLE DE CHALO-SAINT-MARS

Marché inférieur à 90 000 € HT
Avis d'appel de candidature

Maître d'ouvrage : Groupement de commande des Communes de Châlons-Saint-Mars et Chalou-Moulineux (Essonne)

Objet du marché : prestation relative à la révision des deux PLU communaux

Procédure : MAPA

Dossier à télécharger sur le site de la commune de Châlons-Saint-Mars : www.chalonsaintmars.fr

Date limite de réception des candidatures : **lundi 25 septembre 2023 à midi**

Le Commissaire-enquêteur recevra le public en salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville :

- mardi 25 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

- mardi 22 août 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 25 août 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à la mairie d'Igny ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : igny.fr.

Les observations pourront être déposées par courrier électronique à enquetepublicquesablere@igny.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune : igny.fr.

ment au 01/01/2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS depuis le 01/01/2023 et le 31/05/2023 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou la charge de la société «CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS» et considérées comme accomplies par la société «CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS» depuis le 01/01/2022.

Les actifs apportés se sont élevés à 1 043 030,63 € pour un passif pris en charge de 161 449,14 €.

La valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 881 581,49 €.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit 881 581,49 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1000 parts sociales de CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS, dont elle était propriétaire (Soit 905 548,99 €) diffère de par conséquent égale à - 23 967,49 € (VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES).

MEREVILLOISE DE MECANIQUE

SARL au capital de 38.500 €

21 rue des Vignes
ZI Méréville

91660 LE MEREVILLOIS
403 112 915 RCS EVRY

Par décision du 30/06/2023, la Société L'UNION DES FORGERONS, SCOP à forme anonyme au capital de 6.097,96 €, rue Pierre Follège, ZI Méréville, 91660 LE MEREVILLOIS, RCS EVRY 572 165 199 a, en sa qualité d'associée unique de la Société MEREVILLOISE DE MECANIQUE, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société MEREVILLOISE DE MECANIQUE au profit de la Société L'UNION DES FORGERONS, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué par les garanties constituées.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'EVRY.

DEMANDE EMPLOI

Bâtiment



PEINTRE 22 ANS D'EXPERIENCE, recherche travail chez particulier de peinture, papiers-peints, enduits, fibre, toile à enduire ou à peindre, pose de bandes, sols pose de parquet stratifié, PVC, lino, moquette, rafraîchissement de maison ou appartement. Ravalement extérieur, volet, peinture ou lazure. Travail soigné disponible de suite.
CESU. Tél. **06.84.04.97.63**. (Richard)

Divers

Homme propose travaux de jardinage et petits travaux de bricolage.
CESU. Tél. **06.74.25.43.48**

Homme sérieux recherche gardiennage, entretien propriété, service à la personne contre logement sud 77 ou Sologne. Tél. **06.66.32.05.62**.

VOYANCE



PROFESSEUR FALLI, Grand voyant médium, 35 ans d'expériences. **TOUS VOS PROBLEMES ONT UNE SOLUTION !** Contactez-moi pour RDV de 8h à 22h à Grigny (91) ou Paris 14ème au : **06.72.42.63.66**. Déplacement possible. Plus de renseignement sur : www.maraboutfalli.fr

Consultez nos annonces sur www.le-republicain.fr

Avis d'Enquêtes



COMMUNE D'IGNY

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET SABLIERE IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU A IGNY

Par arrêté n°2023-341 en date du 23 juin 2023, le Maire d'Igny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet Sablière important mise en compatibilité du PLU.

Par la décision n°E23000024/78 du 30 mai 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Yves MAENHAUT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du lundi 24 juillet 2023 de 9h00 au vendredi 25 août 2023 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à 23 avenue de la Division Leclerc à Igny.

Insertions Diverses

ARPIMO

SARL au capital de 233 109,39 €

2 avenue Aristide Briand

91290 ARPAJON

414 944 587 RCS EVRY

AVIS DE FUSION

Suivant une délibération du 31/05/2023, l'AGE des associés de ARPIMO, sus désignée, ont approuvé le projet de fusion établi le 30/04/2023 avec CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS, société absorbée, SARL au capital de 60 000 €, ayant son siège social au 2 avenue Aristide Briand, 91290 ARPAJON, 428 678 437 RCS EVRY, et les apports effectués.

La société «ARPIMO», étant propriétaire de la totalité des parts sociales de CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce d'EVRY, il n'a pas été procédé ni à l'échange de titres ni à une augmentation de capital et, CONSORTIUM IMMOBILIER ARPAJONNAIS a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactive-

VILLE DES ULIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération en date du 18 mai 2017 ; Ce document a évolué depuis par le biais des modifications simplifiées n° 1 du 21 décembre 2017 et n° 2 du 14 novembre 2019 et la révision alléguée approuvée du 26 septembre 2019 ;

Par arrêté N° 2023/095 du 06 juillet 2023, le Maire de la Commune de LES ULIS a prescrit la modification n° 3 du P.L.U. de LES ULIS.

Ce projet de modification a pour objectif :

- La modification de la zone Ubd et le règlement du P.L.U.

Modalités de concertation :

- Le projet de modification sera soumis à l'enquête publique, un registre sur lequel pourront être consignées les observations, seront mis à la disposition du public en Mairie des Ulis.

- Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la Ville (www.lesulis.fr).

- Les observations du public pourront également être adressées sur le site de la Ville ou à la Direction de l'Urbanisme, Foncier et Dev. Eco. (urbanisme@lesulis.fr).



LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MASSY

Le Maire de Massy, par arrêté en date du 20/06/2023, a prescrit la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy, ayant pour objet la création d'un sous-secteur 3UPm.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'arrêté susmentionné est affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs. Mairie de Massy : 1, avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY - Tél : 01.60.13.74.32.

Le Républicain

DE L'ESSONNE

Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !

Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

Les + :

- Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
 - Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
 - Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
 - Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
- Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
 - Envoi du justificatif de parution.

Pour cela rendez-vous sur le site internet :

www.legales.le-republicain.fr

Contactez-nous par mail à l'adresse suivante :

al@le-republicain.fr

ou par téléphone au

01.69.36.57.10



@LeRep91

Votre petite annonce départementale OU régionale

Isabelle :

01 69 36 57 69

E-mail :

i.gros@le-republicain.fr

Le Républicain DE L'ESSONNE

ANNEXE 5

Procès-Verbal enquête publique – IGNU Sablière

PROCÈS-VERBAL

des observations et remarques du public suite à l'enquête publique, menée du 24 juillet 2023 au 25 aout 2023

relative à la déclaration de projet (projet urbain durable du secteur dit Sablière) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Igny

1 - RAPPEL DES MODALITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête prescrite par la mairie a eu lieu comme prévu du lundi 24 juillet à 9h00 au vendredi 25 aout à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs. Elle a concerné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet dit Sablière sur la commune d'Igny.

Présentation du projet : La présentation du projet a eu lieu le 19 juin 2023 au service urbanisme avec Mme Pain, M Garcia, commissaire enquêteur suppléant et Monsieur Maënhaut, commissaire enquêteur titulaire.

Affichage : L'avis au public annonçant les conditions de l'enquête a été affiché avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par la commune sur les panneaux administratifs de la commune,

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence de cet affichage à l'occasion des permanences.

Parution dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans la presse le 6 juillet 2023 soit 15 jours avant le début de l'enquête et une nouvelle fois, le 27 juillet 2023 soit la première semaine de l'enquête.

Tout ceci est conforme à l'arrêté Arrêté N° 2023-341 du 30 juin 2023.

Le dossier de l'enquête préparé par la mairie contenant les pièces nécessaires à la compréhension du projet, a été déposé à l'accueil de la mairie. Il était accompagné de l'arrêté de l'enquête publique.

Un registre pour observations ainsi que le dossier sont restés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête (33 jours), pour permettre à tout citoyen, de consulter le dossier et de consigner ses remarques sur le registre.

Les quatre (4) permanences prévues ont été tenues selon l'arrêté.

2 - COMPTE RENDU SUR LE CLIMAT ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'accueil en mairie a été très cordial. Le Commissaire-Enquêteur a été installé dans la salle du conseil facilement accessible.

Enquête déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU sur la commune d'Igny

3 - ORIGINE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS ISSUES DE L'ENQUETE.

Il y a eu un seul registre utilisé pour l'enquête : déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU.

Onze observations ont été déposées sur le registre comprenant les observations reçues par mail

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations N°1, elle émane du préfet de l'Essonne qui écrit :

« Tout d'abord, afin d'intégrer pleinement ce projet à la dynamique communale, il est important qu'il soit présenté comme maillon d'une réflexion globale de redynamisation de la zone d'activité, comme cela a pu être dit lors de la réunion d'examen conjoint. Il s'agira donc d'exposer au sein du dossier les liens entre cette friche isolée, et un véritable projet d'aménagement qualitatifs, à une échelle plus globale, justifications qui font défauts au dossier actuel.

Pour cela, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le site de projet apparaît nécessaire, afin de définir plus précisément certains éléments architecturaux, paysagers et programmatifs de la future opération.

De plus, cette OAP permettrait de traiter les enjeux de nuisances sonores et pollution de l'air liés à la proximité de la route départementale (RD) 444. Ces enjeux doivent être mieux pris en compte dans le projet et appuyés d'études précises assurant une bonne qualité de vie aux futurs habitants.

Enfin, la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un accès, directement liée à la bretelle de la RD 444 pose question. Il conviendrait que le dossier de déclaration de projet contienne formellement l'accord du gestionnaire de la voirie. Le futur trafic généré par ce nouvel accès, sa nécessité et l'impact sur les nouveaux habitants doivent être examinés dans le dossier. En fonction de ces éléments, l'emplacement réservé pourra utilement être remplacé par un accès désigné dans l'OAP.. »

Observations N°2, elle émane de l'Association de défense et de protection du quartier Joliot Curie qui écrit :

« Choqué pour la période d'enquête, remarque sur les dates d'enquête, erreur de texte dans le rapport de présentation

Etonnement sur le manque d'observation lors de la concertation

Question sur le manque de mixité de logements sociaux

Evocation des nuisances possibles

Eloignement du centre-ville, des écoles, des gymnases et des services publics en général.

Projet excentré qui paraît perdre le lien avec la commune. Une ghettoïsation dissimulée à la marge de la commune

Manque d'informations sur les commerces envisagés

30% de la superficie du projet dont seulement 15% en pleine terre.

Question sur le stationnement »

Observations N°3, elle émane du Mme Rab..... qui écrit :

« il est déplorable qu'une telle enquête ait lieu au milieu de l'été. Aucune affiche visible et accessible dans les lieux publics. Tout est fait en catimini dans cette commune »

Observations N°4, elle émane du Mme Raynal qui écrit :

« la réalisation d'un tel projet peut-elle permettre la réduction du nombre de logements sur Joliot Curie ?

Qu'en est-il de la voirie ?

Observations N°5, elle émane du Mme Champagne de DEA Développement économique Agglomération Paris Saclay qui a déposé un dossier :

« ce dossier concerne l'intérêt de maintenir la bretelle d'accès au parc d'activité d'Igny validée et sa réalisation a été rattachée au projet de requalification du ring du pileu . »

Observations N°6, elle émane du Mme Rémy-Marais qui écrit :

« remarque sur la période d'enquête, la concertation, la mixité des logements sociaux, les nuisances, projet excentré sans lien avec la commune, problèmes de circulation dans le quartier, les commerces, la circulation

Des commentaires sur les articles du règlement

je suis tout à fait contre un tel projet

Observations N°7, elle émane l'Association de défense et de protection du quartier Joliot Curie qui écrit :

Observation en complément de l'observation N°2

- « 1-Choqué pour la période d'enquête,*
- 2-remarque sur les dates d'enquête,*
- 3-erreur de texte dans le rapport de présentation*
- 4-la concertation : Etonnement sur le manque d'observation lors de la concertation*
- 5- opération de la Sablière : rappel autre enquête du quartier Joliot Curie,*
Question sur le manque de mixité de logements sociaux, Eloignement du centre-ville, des écoles, des gymnases et des services publics en général. Projet excentré qui paraît perdre le lien avec la commune. Une ghettoisation dissimulée à la marge de la commune
- 5-les nuisances : Evocation des nuisances possibles*
 - Sonores (RD444, sortie de parking, mur anti bruit demandé*
 - Atmosphériques*
 - Champs magnétiques (lignes RTE)*
 - Bretelle de sortie RD444*
- 6-circulation et stationnement (accès sorties, stationnement vélos voitures)*
- 7- règlement PLU : les modifications apportées*
- 8- commentaires sur le mémoire en réponse à la MRAe »*

Observations N°8, elle émane du M Billard, reçue, par mail, qui écrit :

« Ce projet privé est une très bonne nouvelle pour ce quartier « qui se cherche » depuis longtemps. En effet, il faut, selon moi, appréhender ce projet dans une logique spatiale. Le quartier du Pileu a une identité forte et se trouve à cheval sur les communes de Massy, Palaiseau et Igny.

En ce sens, cette nouvelle résidence sera particulièrement bien placée au regard des réseaux de transports (lignes de bus et proximité de la gare de Massy). J'ajoute que la perspective d'une nouvelle gare au Pileu (presque en face de cette nouvelle résidence) vient conforter le caractère résidentiel du quartier.

La présence de plusieurs commerces (supermarché, boulangerie, bar-tabac en haut de la rue de la vieille vigne) est un atout. Les établissements scolaires se trouvent à 500m environ et le futur collège qui va ouvrir ses portes l'année prochaine également.

Enfin, cette résidence viendra renforcer l'aspect centre de vie du quartier, avec les

résidences se trouvant au carrefour, en face, côté Massy.

D'une manière plus globale, cette résidence donnera une nouvelle image à cette entrée d'Igny, particulièrement « zone » et peu valorisée.

Il semble d'ailleurs qu'avec le temps, le secteur zone d'activité semble s'orienter vers un secteur mixte : activités de services et logements. D'ailleurs, le fait que la parcelle sur laquelle se trouvera cette résidence en est le bon exemple. Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'activité de logistique.

Cela signifie aussi que la création de la bretelle d'accès à Igny n'est pas un problème. Elle servira essentiellement à Igny pour des véhicules légers. Le nombre de camions ne devrait pas être très important compte tenu du nombre d'entreprises industrielles. Ils se feront en journée et donc pas au moment où les habitants sont chez eux. Toutefois, en cas de volume trop important, la ville pourra réglementer l'accès avec horaires spécifiques compatibles avec la vie résidentielle.

Enfin, les améliorations très notables depuis quelques mois sur la RD 444 rendent cette voie parfaitement compatible avec la proximité d'habitations. Je peux en attester, habitant aux Sablons, quartier en surplomb de cette voie.

Il faudra en revanche être vigilant sur deux aspects.

La résidence étant constituée de logements sociaux, il faudrait que le rendu architectural soit exemplaire et très qualitatif. Il faudrait aussi veiller à ce que la catégorie des logements soit correctement équilibrée. Autrement dit, il faudrait veiller à ce que plusieurs types de familles puissent accéder à cette résidence avec des revenus différents. La mixité sociale est un élément important.

Enfin, un ou deux commerces sont prévus au RDC de la résidence. Il serait judicieux qu'il s'agisse de commerces complémentaires à ceux existants dans le secteur. »

Observations N°9, elle émane du M Marais qui écrit :

« un commentaire préliminaire sur la date d'enquête publique

Des commentaires généraux sur le projet Chemin de la Sablière : rappel du projet Joliot Curie, proximité de la RD444 nuisances sonores, proximité ligne RTE

Concertation avec les villes voisines !!!

La circulation

Des remarques sur les modifications du règlement du PLU (surface, hauteur, alignement. »

Observations N°10, elle émane du M de Monte, reçue par mail, qui écrit :

« Je vous remercie de mettre en place cette enquête publique permettant aux habitants qui le souhaitent de donner leur avis.

Je veux d'abord indiquer, en tant que père, la nécessité de permettre aux jeunes et notamment aux jeunes actifs de pouvoir se loger à Igny. Il faut arrêter l'égoïsme en refusant la construction de logements sociaux lorsqu'on est bien installé dans un pavillon à l'orée de la retraite !

Igny a vu ses prix de l'immobilier exploser en 10 ans avec le développement du Plateau de Saclay et un regain d'attractivité dans une ville qui a changé en bien. Le résultat logique est que de nombreuses familles cherchent à s'y installer.

Il y a donc urgence à permettre aux habitants qui le souhaitent de pouvoir se loger et rester sur Igny.

L'emplacement apparaît compatible avec les infrastructures publiques à proximité.

La future résidence se trouve sur une ligne régulière de bus desservant tant la gare de Massy que le pôle de Joliot Curie (écoles, commerces et maison médicale). Le site du projet se trouve à moins de 10 mn à pied de ces infrastructures.

La mise en place d'un revêtement absorbant le bruit sur la RD 444 tout comme un radar automatique rend cet aménagement parfaitement compatible avec son environnement.

Enfin le caractère urbain du site, à proximité immédiate du quartier résidentiel du Pileu, dans son prolongement apparaît évident.

Il faudra cependant veiller à ce que la typologie des logements sociaux permette une mixité des CSP. Je connais bien le sujet pour pouvoir m'exprimer d'une manière plus précise.

Pour éviter l'effet de « cité » avec peu de risque compte tenu de nombre de logements affiché, il est indispensable que la politique de peuplement du bailleur social soit pragmatique et responsable. Il faut un ménage subtil de catégorie (PLUS, PLAI, PLI) afin que cette résidence puisse voir évoluer des familles avec des revenus différents.

C'est la condition pour que cette résidence vive correctement dans un environnement et un quartier à dominante résidentielle. »

Observations N°11, elle émane du M ou Mme Clalrey qui écrit :

*« avis défavorable pour ce projet qui va densifier une région déjà saturée
Avis défavorable à la bétonisation des sols »*

Question posée à la mairie d'Igny :

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces 11 observations ?

Questions du commissaire enquêteur

En complément des observations du public, le commissaire apporte les questions suivantes sur le projet dit la Sablière :

Question N°1 : pouvez m'expliquer les raisons de la suppression de la bretelle prévue et validée avec la communauté Paris Saclay ?

Question N°2 : avez-vous tous les accords des propriétaires du terrain concerné par ce projet ?

Question N° 3 : quel trafic routier pouvez-vous estimer dans le chemin de la Sablière et rue Lavoisier ?

Quels types de camions pourront emprunter cette voie ?

Question N° 4 : pouvez-vous présenter un planning de réalisation du projet ?

Question N° 5 : est-il envisager un mur anti bruit ?

Question posée à la mairie d'Igny :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à mes questions ?

Le 31 aout 2023

M. Yves Maënhaut,



Commissaire enquêteur

Lardy le 31 aout 2023

Monsieur Yves MAËNHAUT
Commissaire enquêteur

à

Mairie d'Igny
Monsieur le Maire
23, Avenue de la division Leclerc
91 430 IGNY

OBJET : PV de synthèse
Enquête projet Sablière
Mise en compatibilité PLU

Monsieur le Maire,

L'enquête relative à la déclaration de projet Sablière emportant la mise en compatibilité du PLU présentée par la commune d'Igny s'est terminée le 25 aout 2023 ;

J'ai récupéré le registre le 25 aout 2023 à l'issue de la dernière permanence.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des observations sur le registre papier mis à la disposition du public à savoir :

- 11 observations sur le registre papier les observations reçues par mail ont été agrafées dans le registre papier.

Personnellement, je vous pose des 5 questions.

Afin de me permettre de rédiger mon rapport dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse sur ces observations me faisant part de vos commentaires et avis.

Je vous serais donc gré de bien vouloir me l'adresser dans les meilleurs délais possibles, la célérité de votre réponse conditionnant en grande partie le respect du calendrier de fourniture de mon propre rapport auquel je me suis engagé vis-à-vis de vous même.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Mr Yves MAËNHAUT
12ter, chemin du Pâté
91 510 LARDY

☎ : 01 60 82 70 83

📞 : 06 61 14 70 83

✉ : yvesmaenhaut@aol.com

ANNEXE 6

I- Question posée à la mairie d'Igny

Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces 11 observations ?

En premier lieu, en ce qui concerne l'absence d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le projet Sablière, la commune rappelle que ce type de dispositif est utilisé à l'échelle d'un secteur géographique. Dans le cas d'espèce, le projet concerne une parcelle unique. Par ailleurs, et à titre de comparaison, la Ville dispose déjà de quatre dispositifs similaires :

- OAP secteur des Ruchères
- OAP centre-bourg
- OAP site Saint-Nicolas
- OAP secteur Joliot Curie

La particularité de ces 4 orientations réside en une mixité des fonctions : équipements collectifs et habitat. Elles servent à mettre en œuvre, une argumentation et des dispositions qui ne sauraient trouver leur place dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En second lieu, la commune tient à réaffirmer son respect stricte et total de la procédure de publicité pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU –Projet Sablière qui s'est faite conformément aux Codes de l'environnement et de l'urbanisme. A ce titre, il y a eu :

- 4 publications dans 2 journaux départementaux : le Parisien et le Républicain 15 jours avant le début de l'enquête publique le 6 juillet 2023 et dans les 8 jours premiers jours de l'enquête publique soit le, 27 juillet 2023
- Une publicité a également été faite par le biais d'un affichage dans tous les panneaux administratifs de la ville sur un papier jaune couleur A3, ainsi que sur les 2 portes d'entrée de l'hôtel de ville et à l'emplacement où se trouvaient le registre et le dossier d'enquête publique
- Une publication a aussi été réalisée dans le IgnyMag d'été
- L'annonce de l'enquête apparaissait dès la page d'accueil du site de la ville

En ce qui concerne le choix des dates, il a été dicté par des contraintes de calendrier. En effet, cela fait maintenant plusieurs années qu'Igny est soumis à des sanctions administratives et financières pour non-respect du quota de logements sociaux conformément à la loi relative à solidarité et au renouvellement urbains (SRU), plus particulièrement son article 55.

Le but poursuivi par la ville est de sortir au plus vite de ce constat de carence afin de ne plus être grevé d'une partie d'un budget de moins en moins conséquent et donc toujours plus complexe à gérer pour les communes.

Toutefois, soucieux que tous les habitants puissent avoir le même niveau d'information chaque semaine le registre papier présent en mairie a été scanné et mis sur le site de la ville afin que

Mémoire en réponse Commune d'Igny au Procès-verbal de l'enquête publique relative à la déclaration de travaux valant mise en compatibilité du PLU Projet Sablière

par voie électronique ou postale, les habitants puissent transmettre leurs avis et être tenus au courant de tous les autres.

Par ailleurs, la commune tient à rappeler que le projet Sablière est mené par un promoteur privé sur un foncier ne lui appartenant pas.

Le fait de mener à bien une opération 100% social ne vise nullement à la création d'une « Ghettoïsation » comme il est possible de le lire dans un des avis, bien au contraire, cela permet à la fois de répondre de manière forte et pertinente aux objectifs SRU tout en offrant une possibilité à une population plus jeune d'habiter des logements qualitatifs. Il semble important de rappeler que la crise de l'habitat touche tout particulièrement cette catégorie de population qui souffre d'un manque de près 500 000 logements par an dans toute la France. C'est donc à son échelle que la commune apporte sa contribution.

En outre, la mixité de ce nouvelle ensemble immobilier se traduira à la fois par des typologies différentes, par une part d'accession sociale et enfin, par le fait, que la ville souhaite qu'il y ait de l'accession sociale ou du locatif libre.

En ce qui concerne l'éloignement vis-à-vis du centre-ville il faut savoir que la force de la commune est que toutes ses infrastructures ne se limitent pas au centre-ville.

Ainsi les habitants du secteur Sablière auront accès à :

- Un gymnase à 10 minutes à pied,
- Deux supermarchés face à la résidence et des commerces en pied d'immeuble qui seront étudiés avec attention par la commune pour que ces derniers soient complémentaires à l'offre actuelle
- Un collège à moins de 15 minutes à pied qui ouvrira ses portes à la rentrée 2024
- Des lignes des bus aux pieds de la résidence en direction de Massy et d'Igny centre : marché, Patio, gymnase...
- La gare du Pileu actuellement en projet

Par ailleurs, certains avis mettent en exergue l'absence d'observations lors de la concertation qui s'est tenue du 5 décembre 2022 au 5 janvier 2023. La ville tient à préciser que cette procédure a fait l'objet :

- D'un passage en conseil municipal, délibération n°2022-09-29-20 en date du 29 septembre 2022
- D'un affichage dans tous les panneaux administratifs de la ville
- D'une publication dans la Newsletter

Cette concertation publique permet de décorrélérer toute incidence entre la période de tenue des procédures et le nombre d'observations. En effet, la procédure d'enquête publique a recueilli plus d'avis que la procédure de concertation publique alors même que cette dernière se tenait pour une majeure partie hors des vacances scolaires.

Mémoire en réponse Commune d'Igny au Procès-verbal de l'enquête publique relative à la déclaration de travaux valant mise en compatibilité du PLU Projet Sablière

Au sujet des nuisances sonores, un revêtement antibruit a déjà été appliqué sur la RD 444 tout récemment (mai 2023), il sera également préconisé aux constructeurs de suivre les normes OMS (disposition qui sera ajoutée dans le PLU). S'ajoute à cela l'installation d'un radar qui réduit les nuisances et la demande d'abaissement de la vitesse de circulation.

Enfin, nous tenons à souligner que contrairement aux idées véhiculées, l'emprise urbaine ne s'étendra pas, puisque ce projet est mené à un endroit déjà artificialisé.

II- Questions du commissaire enquêteur

Quelles réponses pouvez-vous apporter à mes questions ?

Question n°1 : *Pouvez m'expliquer les raisons de la suppression de la bretelle prévue et validée avec la communauté Paris Saclay ?*

Lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 juin 2023, les PPA ont fortement remis en question l'utilité de la bretelle, tout comme la MRAe. En effet, les études de circulation menées par la Communauté Paris Saclay (CPS) et repris dans la décision de la MRAe démontrent une baisse du trafic journalier de 6% entre 2018 et 2020 sur le schéma routier existant. De plus, cette idée est confortée par la baisse du trafic même en heure de pointe passée de 675 véhicules par heure en 2020 à 465 en 2023, soit une baisse d'environ 31%.

Dès lors, la commune s'est interrogée de sa pertinence et continue à émettre des réserves quant à sa réalisation qui consisterait à une augmentation de l'artificialisation des sols pour un bénéfice questionnable.

L'enquête publique tenue du 24 juillet au 25 août 2023 a eu le bénéfice d'offrir à chacun un espace de revendication essentielle à la bonne mise en place du projet et au bon fonctionnement démocratique. Ainsi, la CPS par l'intermédiaire de Madame CHAMPAGNE, (DEA développement économique Agglomération Paris Saclay) a versé à l'enquête publique un dossier en faveur du maintien de cette infrastructure routière afin de lever les réserves émises par la commune.

Ainsi, dans l'hypothèse où un tel projet d'ordre supra-communal serait maintenu la ville mettra en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour réduire le plus possible les incidences sur le futur terrain d'assiette avec par exemple la mise en place d'un arrêté de circulation réglementant les heures d'entrée des poids lourds dans la ville car son objectif reste et restera un traitement égale de tous les Ignysois et cela passe inévitablement par leur tranquillité ainsi que leur cadre de vie.

Question n°2 : *Avez-vous tous les accords des propriétaires du terrain concerné par ce projet?*

Mémoire en réponse Commune d'Igny au Procès-verbal de l'enquête publique relative à la déclaration de travaux valant mise en compatibilité du PLU Projet Sablière

Les promoteurs en charge du projet (Eiffage et Coffim) ont les accords de tous les propriétaires des parcelles, une promesse de vente a été a été signée.

Question n°3 : Quel trafic routier pouvez-vous estimer dans le chemin de la Sablière et rue Lavoisier ?

Quels types de camions pourront emprunter cette voie ?

Une étude de mobilité a été réalisée d'une part par la CPS et d'autre part dans le cadre de l'étude environnementale. Le développement des mobilités douces dans cette zone (piste cyclable, arrêt de bus, stationnements vélos) permettra de limiter le trafic routier.

Question n°4 : Pouvez-vous présenter un planning de réalisation du projet ?

Le planning des travaux envisagé prévoit un début des travaux courant 2024 pour une livraison prévue en 2026.

Question n°5 : Est-il envisager un mur anti bruit ?

Un écran anti-bruit est envisagé de manière plus douce et plus intégrée dans le paysage par le biais d'un écran végétal qui permettra de créer une zone tampon entre la RD 444 et les logements. Un bureau d'étude acoustique a aussi été missionné sur ce projet afin de prendre en compte les nuisances présentes sur le site et répondre aux exigences acoustiques en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Essonne

COMMUNE

IGNY

ANNEXE 3

Vu le Commissaire Enquêteur

[Signature]
Yves MAËNHAUT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Déclaration de Projet Sablière empor-
tant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanis-
me (Plu)

ANNEXE 8



PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - PROJET SITE DE LA SABLIERE -

1. Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé,
approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2017

Document rectifié suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 8 février 2018

Document de travail en date du 12/01/2022